



RENCONTRE INTERNATIONALE

PARIS, LE 19 MAI 2014

SUÈDE :

DES MESURES
NOVATRICES DANS
LA LUTTE CONTRE
LE SYSTÈME
PROSTITUTIONNEL
ET LES VIOLENCES
INTRAFAMILIALES

Historique des avancées législatives en matière d'égalité femmes-hommes en Suède

Années 1250 : Le roi Birger Jarl promulgue une loi sur les violences envers les femmes, interdisant le viol et l'enlèvement.

1921 : Les femmes obtiennent le droit de vote et d'éligibilité. Les cinq premières femmes entrent au Riksdag.

1939 : L'avortement est autorisé selon certaines conditions dont le risque de transmission de maladies mentales à l'enfant

1965 : Adoption d'une loi interdisant le viol entre époux.

1972 : Suppression de l'imposition conjointe des époux.

1974 : La Suède est le premier pays au monde à remplacer le congé de maternité par un congé parental.

1975 : Entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur l'interruption de grossesse. Elle autorise l'IVG sans restrictions jusqu'aux dix-huit premières semaines de grossesse.

1980 : La Suède, monarchie constitutionnelle, inscrit la neutralité sexuelle dans sa loi de succession au trône.

1982 : La loi sur les violences faites aux femmes est revue. Une victime de violences ne peut plus se rétracter après avoir déposé plainte. Cette révision permet d'éviter que les plaignantes ne cèdent aux menaces.

1998 : Adoption de la loi sur les violences envers les femmes.

1999 : Adoption de la loi interdisant l'achat de services sexuels. La Suède est le premier pays européen à avoir adopté cette mesure.

2002 : Le congé parental est porté à 480 jours, chacun des parents ayant droit à deux mois de congé non transférables.

2005 : Une loi nouvelle sur les infractions sexuelles renforce le droit absolu de toute personne à son intégrité et à sa libre détermination en matière sexuelle.

2009 : La loi contre la discrimination remplace sept lois anti-discrimination distinctes.

2011 : Le stalking – harcèlement obsessionnel – devient une infraction pénale. L'un des objectifs de la loi est de mieux prévenir les violences masculines envers les femmes.

Source : Institut suédois

RENCONTRE INTERNATIONALE
PARIS, LE 19 MAI 2014

SUÈDE : DES MESURES NOVATRICES DANS LA LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL ET LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

**RENCONTRE INTERNATIONALE DE
L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DU
CENTRE HUBERTINE AUCLERT**

Ouverture

Abdelhak KACHOURI

Vice-président du Conseil régional d'Île-de-France en charge de la citoyenneté, de la politique de la ville et de la sécurité

Djénéba KEITA

Présidente du Centre Hubertine Auclert, Conseillère régionale d'Île-de-France

Présentation générale de la politique de lutte
contre les violences menées par la Suède

Jenny WESTERSTRAND

*Chercheuse à l'Université d'Uppsala, membre du comité scientifique de l'enquête
d'envergure sur les violences faites aux femmes en Suède « Captured Queen :
men's violence against women in "equal" Sweden »*

Table ronde 1 :

la politique suédoise en matière de lutte contre le système prostitutionnel
et la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle

**ÉVALUATION DE LA LOI SUÉDOISE INTERDISANT L'ACHAT DE L'ACTE SEXUEL ADOPTÉE EN 1999 ET DES
MESURES CONTRE LE TRAFIC DES FEMMES À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE**

Katarina FOLESTAD

Procureure générale, Parquet international de Stockholm

Ylva JOHANSSON

Procureure générale, Parquet international de Stockholm

**NOUVEAUX ENJEUX DE LA LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION ET LA TRAITE :
INTERDICTION DE L'ACHAT DE L'ACTE SEXUEL PAR LES SUÉDOIS À L'ÉTRANGER**

Stephanie THÖGERSEN

Coordinatrice des projets, Lobby suédois des femmes

MISE EN PERSPECTIVE AVEC LE PROJET DE LA LOI FRANÇAISE PÉNALISANT L'ACHAT DE L'ACTE SEXUEL

Grégoire THÉRY

Secrétaire général, Mouvement du Nid

Table ronde 2 : 16

lutte contre les violences intrafamiliales
(avec focus sur certains points clés de la stratégie du pays :
lutte contre les violences conjugales, les crimes d'honneur, l'inceste)

L'ACTION DU GOUVERNEMENT SUÉDOIS ET L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE STOCKHOLM DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES 16**Pia MODIN**

*Coordinatrice du dispositif contre les violences faites aux femmes
de la municipalité de Stockholm et de ses arrondissements*

PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES DANS LE MILIEU ASSOCIATIF 17**Karin SVENSSON**

*Présidente, ROKS (Réseau suédois des centres d'accueil féministes
pour les femmes victimes de violences)*

IMPLICATION DES HOMMES DANS LE TRAVAIL DE PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES 18**Peter SÖDERSTRÖM**

*Un des coordinateurs du projet « Être libre des violences »,
association « Hommes pour l'égalité de genre »*

MISE EN PERSPECTIVE AVEC L'EXPÉRIENCE FRANÇAISE DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES 20**Marie CERVETTI**

Directrice, Association FIT : Une Femme, un Toit

Clôture 23

Clémence PAJOT

Directrice du Centre Hubertine Auclert





Ouverture

Abdelhak KACHOURI

Vice-président du Conseil régional d'Île-de-France en charge de la citoyenneté, de la politique de la ville et de la sécurité

J'entrerai directement dans le vif du sujet en citant un extrait de l'exposé des motifs de la loi espagnole de 2004, intitulée « Loi contre la violence de genre », qui nous a inspirés en France, et nous a permis de mettre en œuvre l'ordonnance de protection : **« La violence de genre n'est pas un problème qui affecte la sphère privée. Au contraire, elle représente le symbole le plus brutal de l'inégalité existant dans notre société. Il s'agit d'une violence qui est exercée sur les femmes, en raison de leur simple condition de femmes, parce que leurs agresseurs considèrent qu'elles sont dépourvues des droits élémentaires de liberté, de respect et de capacité de décision ».**

La Région Île-de-France a fait le choix de combattre cette inégalité profonde résultant d'un système patriarcal encore trop prégnant dans notre société. Chaque année, plus d'une centaine de femmes sont assassinées par leur conjoint. Une femme sur dix est victime de violences. Des milliers de femmes sont violées ou contraintes de se prostituer. Dans un pays d'égalité et de liberté, ce constat terrible ne peut que nous glacer le sang. Nous avons décidé de combattre ces inégalités qui brisent des vies entières, et de mettre au cœur de notre politique publique la cause fondamentale des femmes, également soutenue et portée par le Président de la République et son gouvernement.

Je salue le travail mené par la Ministre des Droits des femmes, Najat Vallaud-Belkacem, qui a, dès sa prise de fonction, compris la nécessité d'un sursaut collectif pour éradiquer ce fléau. Nous avons noué un partenariat étroit entre la Région et le Ministère, et nous nous réjouissons de la représentation du Centre Hubertine Auclert au sein du comité d'orientation de la mission interministérielle pour la protection des femmes victimes

de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF).

Je loue le courage du gouvernement qui porte un projet de loi de lutte contre le système prostitutionnel, adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale, et en cours d'examen au Sénat. La Suède, où une loi a été adoptée dès 1999, est très en pointe sur ce sujet. Notre pays doit rattraper ses 15 années de retard dans ce domaine, si nous devons nous comparer à la politique suédoise. Je suis convaincu que les interventions de la délégation présenteront un aperçu clair de la politique de ce pays en matière de lutte contre la prostitution, et plus généralement, contre les violences faites aux femmes.

Si la politique nationale est exemplaire, notre politique régionale très innovante nous permet d'impulser au niveau francilien, voire national, de nouveaux outils. Pour mieux lutter contre les violences faites aux femmes, nous avons fait le choix d'approfondir nos connaissances, et avons créé le premier Observatoire régional des violences faites aux femmes (ORVF), largement inspiré de celui du département de la Seine-Saint-Denis. Nous lui avons confié trois missions prioritaires :

renforcer la connaissance et l'expertise sur les violences faites aux femmes, car il est essentiel de savoir précisément quels sont les phénomènes, les types de violences, les lieux où celles-ci sont commises ;

mettre en réseau des acteurs et des actrices franciliennes, tels que les associations, la police, la gendarmerie, les services médicaux, les institutions judiciaires, les services de l'État, et les collectivités. Un tel maillage est primordial pour mieux répondre aux situations d'urgence des femmes victimes et de leurs enfants ;

sensibiliser contre les violences faites aux femmes et identifier les outils existants. Notre refus des violences sexistes ne doit pas être une posture, mais un projet, une politique publique à part entière, autour de laquelle nous appelons tous nos concitoyens et nos concitoyennes à se mobiliser, pour lever les tabous et rompre le silence et l'isolement de nombreuses femmes meurtries.

Cet axe prioritaire, défini avec l'ensemble des acteurs concernés, complète les initiatives régionales existantes, et mobilise de manière transversale l'ensemble des élus de la Région et son exécutif, sous l'autorité du Président Jean-Paul Huchon.

Ainsi, j'ai souhaité, dans le cadre d'une convention avec le Ministère de l'Intérieur, relative à la réhabilitation des équipements immobiliers de police et de gendarmerie, conditionner l'aide régionale à la mise en place de locaux spécifiques dans les commissariats et les gendarmeries, afin de favoriser la présence d'associations d'aide aux femmes victimes de violences. Il s'agit d'une première. Une formation à destination des agents est aussi prévue, afin de mieux prendre en charge ces femmes et leurs enfants. La Région finance aussi des modules de formation de professionnels du travail social, afin de mieux détecter et accompagner les victimes. 1 500 étudiants en travail social de sept établissements différents ont été sensibilisés depuis le lancement de ces

modules en 2009.

Avec la Vice-présidente Laure Lechatellier, nous avons permis la généralisation du dispositif très innovant des téléphones d'alerte pour les femmes en très grand danger, mis en place, à titre expérimental et avec le soutien de la Région, en Seine-Saint-Denis depuis 2009, puis à Paris, depuis 2012. Il s'est étendu en 2013 aux départements des Yvelines et de l'Essonne, et sera mis en œuvre, en 2014, dans le Val-de-Marne et le Val-d'Oise. Ces téléphones ont déjà contribué à la protection de 136 femmes et 210 enfants. Sur le plan qualitatif, le dispositif a permis de rendre exceptionnels les contacts physiques entre la femme victime et son agresseur, et de lui procurer ainsi un véritable sentiment de sécurité.

Nous participons également à l'accompagnement et à l'hébergement des femmes victimes de violences, en intervenant financièrement dans la création, la réhabilitation et l'équipement des structures concernées. Entre 2010 et 2012, la Région a soutenu 52 opérations, soit 630 logements pour un montant de 11,5 millions d'euros. Avec la Vice-présidente Emmanuelle Cosse, nous avons établi un partenariat entre la Région et la Fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF), visant à mobiliser des logements de droit commun pour sécuriser rapidement les femmes victimes et leurs enfants.

Enfin, la lutte contre les violences faites aux femmes dans le contexte familial a été érigée en Grande cause régionale 2014, marque de la volonté politique du Président. Cette priorisation se traduira par un appel à projets spécifique.

Face à la violence, il n'y a d'autre réponse que la mobilisation générale. Nous la construisons au quotidien avec le Centre Hubertine Auclert. Je saisis cette occasion pour remercier une nouvelle fois toute son équipe pour son engagement militant à nos côtés, ainsi que pour cette belle initiative. Elle marque le début d'une série de Rencontres, lors desquelles les partenaires européens et internationaux nous transmettront leur savoir-faire, en vue de perfectionner la prise en charge des femmes et de leurs enfants dès que la violence est repérée.

Nous restons persuadé-e-s que nous pourrions changer les mentalités et faire progresser notre société. En ce domaine plus qu'en d'autres, il s'agit de volonté politique, de détermination et d'énergie. Soyez assuré-e-s que le Président Jean-Paul Huchon, moi-même et l'ensemble de l'exécutif régional, agissons en ce sens, afin de renforcer notre République protectrice des droits fondamentaux de chacune et de chacun.

Je souhaite à la délégation suédoise, ainsi qu'à tous les participant-e-s à cette Rencontre, un très bel après-midi de réflexion.



Djénéba KEITA

Présidente du Centre Hubertine Auclert, Conseillère régionale d'Île-de-France

Je suis extrêmement heureuse d'inaugurer aujourd'hui ce cycle de Rencontres internationales de l'Observatoire régional des violences faites aux femmes, créé à l'initiative du Conseil régional d'Île-de-France, intégré à son organisme associé, le Centre Hubertine Auclert, et inauguré le 25 novembre dernier. Je tiens à remercier le Vice-président Abdelhak Kachouri et tous les élu-e-s présent-e-s, ainsi que l'exécutif de la Région pour le travail formidable accompli pour l'intégration de l'Observatoire au Centre.

En ces quelques mois d'existence, nous avons déjà réalisé plusieurs actions. Nous avons constitué un Comité d'orientation regroupant des représentant-e-s des Conseils généraux, des préfetures, de la justice, de la police, de la gendarmerie, des rectorats et des associations, pour réfléchir ensemble sur les moyens de mieux éradiquer les violences faites aux femmes sur notre territoire. Nous avons lancé deux études. La première dresse un état de lieux des données franciliennes existantes sur tous les types de violences faites aux femmes. La seconde, menée en partenariat avec la Fédération nationale Solidarité Femmes et l'Union régionale Solidarité Femmes d'Île-de-France, est dédiée aux violences conjugales.

Contre les violences implique aussi de les prévenir, et ce travail doit être mené dès le plus jeune âge. Ainsi, nous réalisons actuellement notre première campagne de sensibilisation en direction des lycéen-ne-s. Nous avons également lancé les Rencontres de l'Observatoire, espaces de discussion et d'échange autour des problématiques des violences faites aux femmes. Elles sont de deux types : les Rencontres françaises donnant la parole aux expertes et experts français, et les Rencontres internationales, que nous inaugurons aujourd'hui avec l'accueil d'une délégation suédoise.

La dimension internationale nous semble centrale dans l'activité de l'Observatoire. Le fléau des violences faites aux femmes n'épargne aucun pays, et le partage de l'expérience et la mutualisation des meilleures pratiques sont essentiels. Nous nous réjouissons aujourd'hui d'en apprendre davantage sur les mesures novatrices élaborées en Suède dans le domaine de la lutte contre la prostitution, la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle et les violences intrafamiliales.

La proposition de loi française renforçant la lutte contre le système prostitutionnel a été votée par l'Assemblée nationale à la fin de l'année 2013. Elle est actuellement examinée par le Sénat. La loi interdisant l'achat de services sexuels existe depuis 1999 en Suède, pays pionnier dans ce domaine. Notre projet de loi s'est fortement inspiré de l'expérience suédoise. Nous aurons aujourd'hui l'opportunité de mieux connaître les enseignements de la législation et de la politique menée depuis de nombreuses années dans ce pays et qui nous seront bénéfiques dans la réflexion sur l'application de notre propre loi en France.

Les violences intrafamiliales sont un autre sujet crucial. Nous connaissons les chiffres glaçants sur le nombre des victimes de violences conjugales en France. Il faut répéter inlassablement qu'en moyenne, chaque année, plus de 200 000 femmes de 18 à 56 ans, vivant en ménage en France métropolitaine, sont victimes de violences conjugales, physiques ou sexuelles. Selon les données du Ministère de l'Intérieur, en 2013, une femme mourait tous les trois jours sous les coups de son compagnon ou de son ex-compagnon.

La Suède mène également une politique exemplaire dans ce domaine, avec une loi spécifique sur les violences envers les femmes, en vigueur depuis 1998. Au-delà des violences conjugales, le gouvernement suédois et les associations s'attaquent plus largement aux violences intrafamiliales, notamment protéiformes. Nous découvrirons aujourd'hui des exemples de mesures innovantes, mises en place pour faciliter le parcours des femmes issues de l'immigration victimes de violences et pour porter un accompagnement spécifique aux victimes de l'inceste. Ces mesures visent aussi les mariages forcés ou d'autres pressions subies par les femmes au nom de normes culturelles ou religieuses. L'aspect de prévention sera également souligné, notamment par l'importance de l'implication des hommes dans ce travail, qui manque considérablement en France.

Tant d'exemples qui pourraient nous inspirer dans nos pratiques ! Je remercie chaleureusement chacun et chacune des membres de la délégation suédoise d'avoir accepté notre invitation. Leur pays est en avance sur nombre de sujets, et nous sommes impatient-e-s d'entendre leurs interventions.

Je vous remercie de votre attention et vous souhaite un après-midi très enrichissant.



Présentation générale de la politique de lutte contre les violences menées par la Suède

Iman KARZABI

Chargée de mission, Observatoire régional des violences faites aux femmes du Centre Hubertine Auclert

Je suis également très heureuse d'entamer ce cycle de Rencontres internationales de l'Observatoire, qui nous permettra de mieux connaître les mesures mises en place dans les autres pays pour lutter contre les violences faites aux femmes. Nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui une délégation de Suède.

Nous traiterons, dans deux tables rondes, de deux politiques particulières : la lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains, notamment des femmes, à des fins d'exploitation sexuelle, et la lutte contre les violences intrafamiliales.

Avant d'aborder ces deux problématiques, nous avons demandé à Madame Jenny Westerstrand, chercheuse à l'Université d'Uppsala, auteur de nombreux travaux portant sur les violences faites aux femmes, membre du comité scientifique de l'enquête d'envergure sur les violences faites aux femmes en Suède, équivalente de l'étude française ENVEFF, de décrire le cadre général de la politique suédoise de lutte contre les violences faites aux femmes. Elle nous indiquera quelques éléments clés pour comprendre comment son pays est devenu pionnier dans ce domaine.

Jenny WESTERSTRAND

Chercheuse à l'Université d'Uppsala, membre du comité scientifique de l'enquête d'envergure sur les violences faites aux femmes en Suède « Captured Queen: men's violence against women in «equal» Sweden »

Je voudrais remercier le Centre Hubertine Auclert pour son invitation à participer à cette Rencontre. Je soulignerais avant tout souligner la nécessité, en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, en général, et de violences faites aux femmes, en particulier, de mener des actions en premier lieu sur le plan politique.

Une vague libérale s'est fait jour relativement tôt en Suède, où les actions en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ont facilité l'instauration du droit de vote des femmes dès 1921. Par la suite, l'intérêt pour les questions touchant à la condition des femmes s'est développé, s'agissant notamment de son rôle en tant que mère et conjointe. Dans les années 30, des améliorations du bien-être des familles ont été engagées à travers des réformes de la politique de la famille et du système de santé.

Les années 70 ont vu la politisation croissante de la question de l'égalité entre hommes et femmes, avec un accent particulier sur l'égalité économique. Il existait en effet un consensus sur l'exigence de la participation des femmes sur le marché du travail, pour stimuler la croissance économique. Par ailleurs, l'économie familiale pouvait être renforcée avec deux salariés. L'homme et la femme ont, au niveau individuel, la responsabilité et le droit de pourvoir à leurs besoins. La société, pour sa part, doit fournir à chaque individu les moyens d'assumer cette responsabilité. L'individu, et non le ménage, était de fait considéré comme la cellule de base.

Dans les années 80, grâce notamment aux actions des mouvements féministes, le débat sur les violences faites aux femmes est devenu plus marqué et a commencé à susciter plus d'intérêt. Des travaux de recherche ont été entrepris, prenant en compte les opinions des mouvements de femmes. Cette période a vu le développement d'une coopération active de l'État avec la recherche et les cercles féministes, qui bénéficiaient de sa confiance. Nous observons depuis une certaine méfiance de sa part.

La Suède a toujours coopéré étroitement avec l'ONU. Dans ce cadre, elle a poursuivi, dans ses différentes enceintes, son action de sensibilisation en faveur de l'égalité femmes-hommes. La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes a joué un rôle important dans le développement de la réflexion sur le phénomène des violences faites aux femmes, comme violations des droits de l'être humain. Elle souligne la nécessité d'encourager la recherche, de produire des statistiques et rassembler les données pour documenter les actions visant à éliminer la violence envers les femmes.

Historiquement et jusque dans les années 80, la violence envers les femmes était considérée comme relevant de la sphère privée. L'État n'intervenait que si elle devenait intense. Il faut cependant souligner que la Suède fut le premier pays à pénaliser le viol conjugal, et ce dès 1964.

Les résultats d'une enquête et de travaux de recherche, entrepris en 1993, furent à la base de l'introduction, à partir 1998, de nouvelles dispositions législatives en faveur des femmes victimes, dans le cadre d'une réforme d'ampleur intitulée « Women's peace reform ». Ses principaux objectifs visaient à une meilleure protection juridique de la femme. Elle a instauré un nouveau crime « la violation grave de l'intégrité d'une femme », en particulier sur une longue période, et a pénalisé l'achat d'actes sexuels (1999). Ainsi, en ce qui concerne les poursuites publiques, le procureur a acquis la possibilité de poursuivre les plaintes des femmes victimes. En effet, celles-ci les retirent souvent, attitude révélatrice en particulier des contraintes psychologiques extrêmes qu'elles subissent.

Ces évolutions sont intervenues dans un environnement favorisant une véritable coordination entre différentes institutions et l'implication des mouvements féministes. Dans les années 1980, des recherches sur l'égalité en général avaient été entreprises, notamment par la Commission sur la violence envers les femmes. Malgré les progrès accomplis dans la politique de l'égalité, la femme continuait de se retrouver en position d'infériorité, notamment sur le plan économique. Elles recouraient plus souvent que les hommes au travail à mi-temps, aux congés de parentalité, etc. Une réforme a permis d'encourager l'octroi des congés parentaux aux pères, sans possibilité de transfert, favorisant par ailleurs la promotion des femmes dans l'entreprise, et améliorant leur position au sein de la société.

Avec le développement du débat sur l'égalité en général, l'attention s'est portée davantage sur l'importance de l'intérêt de la société par rapport à celui de l'individu, s'agissant notamment de prostitution. De fait, cette dernière constitue un système à l'intérieur de la société, et présente par conséquent un problème pour elle. Il ne saurait plus être question uniquement de liberté. La responsabilité entre également en ligne de compte. Le regard sur la question de la prostitution et de la violence avait alors sensiblement changé dans le droit pénal. À cet égard, le Plan d'action pour lutter contre la violence des hommes contre les femmes, la violence et l'oppression au nom de l'honneur et de la violence dans les relations de même sexe, adopté en 2006, fut une traduction significative de la priorité que le gouvernement continue jusqu'à présent d'accorder à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Il convient d'attirer l'attention sur le lobby des femmes, qui a réalisé dans ce domaine une action extrêmement efficace en direction des parlementaires. Ceux-ci ont eux-mêmes largement œuvré pour la pénalisation de l'achat de l'acte sexuel. Malgré les controverses des débuts, il existe aujourd'hui un consensus sur cette loi, y compris parmi les partis politiques. Même le gouvernement, de droite, est à présent en faveur de cette loi. Il faut par ailleurs insister sur l'importance de la recherche sociale concernant la situation des femmes, qui a revêtu une importance cruciale pour le vote de la loi.

La nécessité de la loi contre la prostitution est devenue évidente, même si son adoption avait rencontré des résistances. Il est essentiel aujourd'hui de retenir que la prostitution n'est pas seulement un crime contre la

femme, mais également un crime contre l'intérêt de la société. Elle a été ainsi comparée à la vente d'organes. Si certaines personnes souhaitent vendre leur corps, il faut leur faire comprendre que la société ne veut pas l'acheter.

Iman KARZABI

Je vous remercie pour cette intervention, qui souligne notamment le rôle du féminisme, du partenariat entre l'État et le mouvement féministe. Vous avez fait mention de la nécessité d'une politique gouvernementale coordonnée, de l'intérêt de la recherche sur ces questions, et mis l'accent sur l'importance de travailler de manière plus globale sur les questions d'égalité entre les hommes et les femmes, qui sont intrinsèques aux problématiques des violences.

Je vous propose de procéder à présent à un échange sur les perspectives générales de la lutte menée par la Suède contre les violences faites aux femmes.

/ Échange avec les participant-e-s

De la salle

Qui étaient vos contradicteurs au moment des débats sur la loi contre la prostitution ? Les opposants à cette loi sont-ils toujours actifs ?

De la salle

Quelle est la place des hommes dans le féminisme suédois, plus particulièrement sur ces sujets concernant la violence ? Des groupes d'hommes travaillent-ils sur le thème particulier des hommes ?

Iman KARZABI

Un représentant d'une association d'hommes, militant pour l'égalité de genre, figure parmi nos invités. Il pourra aborder ce sujet de manière plus approfondie durant les tables rondes.

De la salle

Je voudrais savoir si les recherches ont pu démontrer une amélioration dans les conditions de vie des femmes sorties du système prostitutionnel ?

De la salle

Dans les débats, les défenseurs de la prostitution citent l'exemple de la Suède comme un échec. Pourriez-vous nous fournir quelques détails du bilan de l'action dans ce domaine, pour que nous soyons mieux armés dans ces discussions ?

Jenny WESTERSTRAND

Pour répondre à la dernière question, je voudrais souli-

gner que personne n'était contre nous. Le débat autour de cette loi était centré sur deux aspects : s'agit-il d'une problématique criminelle ou sociale ? L'accord était néanmoins unanime sur la nécessité de lutter contre la prostitution. Faute d'entente entre les deux courants, l'intérêt pour cette question s'est quelque peu émoussé. Mais dès lors que le débat de fond fut entamé, il a mis en lumière l'accord des deux groupes sur le fait que la prostitution constituait un problème. Nous avons réussi à porter le débat devant le parlement et présenter une enquête. La question s'est par la suite posée de savoir lequel des « partenaires » pénaliser, ou les deux. En tout état de cause, la nécessité de lutter contre ce phénomène n'a jamais réellement été mise en doute.

Par ailleurs, le marché du travail de la Suède est extrêmement réglementé. Il y existe un accord unanime sur le fait que la femme veut et doit pouvoir travailler, ce qui constituait une base forte pour notre action. Il faut aussi relever que les personnes opposées à cette loi étaient peut-être peu actives alors. Il s'agissait d'une question controversée, bien sûr, mais une telle initiative n'a pu aboutir que grâce à son lancement au moment le plus opportun.

Les déclarations et les plaintes concernant des violences sont en croissance. En ce qui concerne la prostitution, l'on ne peut accepter l'absence de loi. Il faut garder à l'esprit que si cette activité n'est pas criminalisée, elle serait considérée comme légale. Dans ce cas, comment l'intégrer de manière légale dans la société ? Les pays ayant adopté cette démarche ont vu la prostitution augmenter, contrairement à la Suède, où elle est marginale. Cela est dû au fait que nous avons agi pendant de longues années contre ce phénomène. La loi n'est qu'en partie à l'origine de cette réussite. Si la prostitution n'a pas diminué à la suite de son adoption, en tout état de cause, elle n'a pas augmenté.

Iman KARZABI

Je vous remercie pour ces précisions. Elles nous permettent d'opérer la transition avec la première table ronde dédiée à la politique suédoise de lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains aux fins de prostitution, dans le cadre de laquelle des éclairages plus détaillés seront faits sur ces problématiques.



Table ronde 1 : la politique suédoise en matière de lutte contre le système prostitutionnel et la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle

ÉVALUATION DE LA LOI SUÉDOISE INTERDISANT L'ACHAT DE L'ACTE SEXUEL ADOPTÉE EN 1999 ET DES MESURES CONTRE LE TRAFIC DES FEMMES À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

Katarina FOLESTAD

Procureure générale, Parquet international de Stockholm

Nous sommes très heureuses de participer à cette Rencontre. Je travaille, comme ma collègue Ylva Johansson, au Parquet international de Stockholm. Notre rôle est totalement indépendant vis-à-vis des politiques, de la police et du tribunal. Nous menons la première enquête et engageons les poursuites au pénal, notamment avec la police, qui prend en charge les délits. Nous sommes chargées de vérifier son travail, de déterminer l'importance du crime, de décider d'une amende ou de poursuivre au tribunal. Pour les faits de proxénétisme, l'affaire est directement portée devant le tribunal. Nous prenons également toutes les décisions et mesures coercitives.

En ce qui concerne la prostitution et l'achat d'actes sexuels, la Suède est devenue, depuis le 1^{er} janvier 1999, le premier pays les pénalisant. Dès 1977, nous avons cartographié la prostitution sur le territoire national, pour montrer qu'il ne s'agissait pas d'un problème de femmes, mais essentiellement d'un problème masculin. Nous avons alors établi le fait de prostitution, lorsque deux parties achètent ou vendent l'acte sexuel moyennant de l'argent. Elle ne pouvait être compatible avec l'idéologie suédoise de l'égalité entre l'homme et la femme. Cette proposition de loi visant à criminaliser l'achat sexuel ne représentait qu'une partie de la politique du gouvernement, aux côtés de nombreuses autres mesures, notamment contre le harcèlement sexuel au travail.

Il faut souligner par ailleurs le problème des hommes acheteurs. En effet, sans la demande, l'offre n'existerait pas. Il convient, dès lors, de pénaliser l'acheteur, afin de combattre les effets négatifs de la prostitution. Nous estimons ce recours à l'achat d'actes sexuels indigne d'un être humain. Nous avons en outre considéré que cette pénalisation pourrait effrayer les hommes, réduire l'introduction de nouvelles prostituées sur le marché, et faire ainsi diminuer la prostitution.

La criminalisation de la prostitution a été introduite au Code pénal suédois (chapitre VI, section 11), qui fait mention de l'achat de services sexuels contre paiement et de la peine encourue pour ces actes. La peine encourue peut être une amende et un emprisonnement d'un an, selon une disposition en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2011. La loi contient également un chapitre particulier sur l'achat de services sexuels auprès de mineurs de moins de 18 ans, auquel cas la peine est de deux ans maximum.

L'achat de services sexuels est souvent lié à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, incorporé au code pénal le 1^{er} juillet 2002. Il s'agit d'abus de personnes à des fins d'exploitation sexuelle, en particulier si ces dernières y sont amenées contre leur gré. Ces circonstances doivent être prouvées, sauf pour le cas d'un mineur, où une telle preuve n'est pas exigée. Toutes ces mesures entrent par ailleurs dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations et des décisions de l'ONU.

Nous avons assisté en Suède à une internationalisation du proxénétisme et de la prostitution, souvent en liaison avec des organisations criminelles internationales et, par conséquent, à d'autres actions criminelles. Nous le constatons dans notre activité quotidienne. En réaction, le gouvernement a réaffirmé sa position sur le refus de la prostitution et de la traite des êtres humains dans notre société. Nous disposons d'un plan d'action dans ce domaine. Nous avons observé au fil du temps que la loi contre l'achat des services sexuels a dissuadé ces organisations de déployer leurs activités en Suède, ce qui montre sa force de dissuasion.

Il convient de rappeler que la demande est déterminante dans cette problématique, et nous avons pris conscience de la nécessité d'agir sur elle pour pouvoir réduire l'offre. Enfin, il faut souligner que toute personne louant ou prêtant son appartement pour des actes de prostitution peut être poursuivie pour proxénétisme.

Ylva JOHANSSON*Procureure générale, Parquet international de Stockholm*

Je voudrais évoquer avec vous notre travail au quotidien. Il y a 10 ans, la police de Stockholm a lancé un projet de section de la traite des femmes, incluant des analystes en son sein. Nous effectuons des recherches au niveau international sur internet. Le Parquet international mène l'instruction dans ces domaines, formule les demandes pour réaliser des écoutes téléphoniques ou des surveillances. Nous rassemblons les indices pour localiser les personnes incriminées, ou les lieux où sont commis des actes de prostitution, pour en dresser une cartographie. Nous effectuons des perquisitions, et recherchons des preuves, telles que de l'argent. Lors de l'instruction, nous enquêtons auprès des compagnies aériennes et maritimes sur les déplacements des personnes concernées et les moyens utilisés pour arriver en Suède, leur séjour ou leur départ après une certaine période, pour être remplacées par de nouvelles personnes. Nous recherchons également les éventuels flux financiers, en coopérant par exemple avec Western Union, les ressources financières se trouvant souvent dans le pays d'origine.

S'agissant des victimes, elles se voient octroyer un permis de séjour sur une certaine période. Nous nous efforçons de leur fournir une assistance juridique, notamment en vue du procès. Il est difficile d'entendre ces jeunes filles, originaires de pays où règne la méfiance envers les autorités. Par ailleurs, elles redoutent les agresseurs et les organisations criminelles, et craignent que leurs familles et amis dans le pays d'origine apprennent qu'elles ont été prostituées. Aussi il est très important d'instaurer des liens de confiance avec elles.

Pour rassembler les preuves en vue des procès, nous poursuivons toujours l'un des acheteurs d'actes sexuels, qui commet un acte criminel, et qui, par conséquent, n'est pas un simple témoin. Il est à présent établi que la prostitution de rue a diminué de moitié, de nombreux hommes ayant été dissuadés de commettre ce genre d'acte. Plus de 70 % de la population suédoise approuve la loi pénalisant la prostitution. Et il faut souligner à cet égard un fait essentiel : la Suède n'est plus aussi attractive pour les organisations criminelles pratiquant le proxénétisme.

Par ailleurs, grâce à cette loi, les victimes n'éprouvent aucune crainte envers la police. En effet, dans son pays d'origine, la prostituée est souvent pénalisée, contrairement à l'acheteur de l'acte sexuel. En Suède, elle a la possibilité de porter plainte pour des abus physiques. Nous considérons que l'acheteur de services sexuels constitue le dernier maillon de la chaîne de la criminalité organisée. Sans demande, le service sexuel n'existerait pas.

NOUVEAUX ENJEUX DE LA LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION ET LA TRAITE : INTERDICTION DE L'ACHAT DE L'ACTE SEXUEL PAR LES SUÉDOIS À L'ÉTRANGER**Stephanie THÖGERSEN***Coordinatrice des projets, Lobby suédois des femmes*

Je remercie le Centre Hubertine Auclert pour son invitation à participer à cette rencontre. Je formule le vœu que cette coopération se poursuive dans le futur.

Je représente le Lobby suédois des femmes, association parapluie en Suède. Nous travaillons également dans toute l'Europe via le Lobby européen des femmes. Je voudrais en premier lieu souligner l'importance de la loi sur la pénalisation de l'achat d'actes sexuels. Pour notre mouvement, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979 et son Protocole prévoient de manière claire l'adoption d'une telle loi contre la prostitution. Il en était déjà d'ailleurs question il y a près de 100 ans, lors de la préparation du travail sur la pénalisation de cet acte, dès 1919. L'action a depuis été menée dans la même voie : la prostitution est un crime non contre une femme en particulier, mais les femmes en général, puisqu'elles deviennent un objet.

En Suède, le mouvement des femmes s'est toujours positionné contre cet abus. Selon nous, la loi contre l'achat d'actes sexuels a produit de très bons résultats, à savoir notamment une diminution de 50 % de la prostitution de rue. Le trafic a également baissé, la Suède ayant perdu son attractivité. Je voudrais souligner à cet égard, que la prostitution n'a pas cours « dans les caves » aujourd'hui, contrairement aux assertions émises dans les premières périodes de l'application de la loi. En réalité, la demande a diminué. Elle est ainsi passée de 12,7 % à 7 % d'hommes acheteurs d'actes sexuels, selon les données de 2012. Je suis convaincue que ce taux a encore baissé aujourd'hui, et ce, grâce à cette loi.

Par ailleurs, les femmes ont le sentiment à présent qu'elles peuvent obtenir de l'aide. L'application de la loi doit, bien sûr, être complétée par davantage de soutien en leur faveur. En outre, cette loi a changé le regard sur l'achat de l'acte sexuel. En 1996, seuls 46 % de femmes et 20 % d'hommes se prononçaient pour la pénalisation de l'achat d'actes sexuels, contre respectivement 80 % et 70 % aujourd'hui.

Un nombre croissant de personnes soutient cette loi, ce qui est aussi, j'en suis convaincue, le cas en France. Il s'agit également d'une question générationnelle. La génération actuelle rejette la prostitution, incompatible avec une société moderne.

Pour véritablement changer les mentalités, il est nécessaire de s'appuyer sur une loi. Plusieurs défis se présentent à nous aujourd'hui. Les mouvements féministes ont travaillé sur cette question pendant 100



ans, et chaque période a connu des problématiques différentes. Nous faisons face de nos jours à la globalisation, impliquant notamment l'utilisation d'internet. Les risques deviennent plus importants, en particulier en matière de pornographie infantile. Les populations voyagent davantage à l'étranger. Ainsi, des centaines de milliers de Suédois partent en Thaïlande chaque année.

Nous déployons notre action dans ce domaine sur deux axes principaux : campagne de sensibilisation et évaluation éthique. Nous avons observé que 80 % des achats d'actes sexuels d'un Suédois s'effectuent à l'étranger. Il importe dès lors de pénaliser l'acte sexuel à l'étranger, à l'instar de ce qu'a entrepris la Norvège en adoptant une loi en ce sens. L'achat d'actes sexuels ne doit pas moins être un délit à Bangkok qu'à Stockholm. Une telle mesure est déjà appliquée en matière de prostitution infantile, et nous estimons qu'elle doit également être prise en ce qui concerne les adultes. Les partis politiques, dans leur quasi-totalité, soutiennent cette nouvelle ligne directrice.

En outre, l'évaluation de l'application de la loi de pénalisation de l'achat d'actes sexuels a aussi révélé qu'un tiers des achats de ces services à l'étranger s'effectuent lors d'un déplacement professionnel. Nous coopérons étroitement avec les multinationales sur l'élaboration de chartes éthiques ou de codes de bonne conduite, afin que leurs nombreux employés envoyés à l'étranger n'achètent pas d'actes sexuels, ne fréquentent pas les clubs de strip-tease, ou n'utilisent pas les services d'escort-girls. Par ailleurs, une certification sera prochainement octroyée aux hôtels afin de faire cesser l'achat de services sexuels. Ainsi, une entreprise a dû fermer une filiale à l'étranger pour avoir enfreint ce code de bonne conduite.

Il est également nécessaire d'organiser des formations dans les entreprises. Nous menons un travail important avec les hôtels souhaitant obtenir la certification mentionnée. Dans le cadre de cette sensibilisation, nous faisons prendre conscience aux entreprises que les codes de bonne conduite constituent un élément important pour la réussite de leur activité. Par ailleurs, ces phénomènes sont souvent liés à la corruption. Les conditions de travail s'améliorent. Ainsi, des employés travaillant à l'étranger jugent désagréable la programmation de tels divertissements. Si l'entreprise fait preuve d'une véritable volonté d'agir dans ce domaine, il est essentiel qu'elle inclue dans les codes de bonne conduite l'ensemble des éléments liés à ces faits, dont notamment les violences faites aux femmes. Cette démarche nous semble naturelle, ces codes traitant de questions environnementales ou contre le travail des enfants.

Lorsque nous évoquons le sujet du secteur privé, il importe également de garder à l'esprit le rôle des nouvelles technologies, qui facilitent la pornographie, la sexualisation dans les vidéos et à la télévision. Dans les jeux vidéo, la femme représente souvent un objet sexuel qu'il faut consommer, ce qui constitue un grand danger étant donné leur utilisation par les jeunes.

Je voudrais par ailleurs signaler l'existence d'une zone grise, qui représente pour nous un nouveau défi. Il s'agit des cas où une femme se vend sexuellement par

exemple dans une vidéo contre de la marchandise. Parfois, ces personnes n'ont même pas conscience de commettre un délit. De tels actes combinent la prostitution et la pornographie. Une analyse a montré que la plupart des garçons regardent de la pornographie tous les jours. Aussi cette question est de plus en plus fréquemment débattue en Suède. Il convient de mener une réflexion sur ce phénomène, car nous sommes persuadé-e-s de son influence sur l'achat sexuel, mais avant tout sur l'égalité hommes-femmes. Je voudrais signaler à cet égard de nombreuses actions consacrées aux jeunes, notamment un projet intitulé « L'usine macho », sensibilisant les jeunes hommes dans les écoles.

J'aimerais également souligner l'importance de la campagne européenne contre la prostitution. Nous travaillons dans le cadre d'un réseau constitué de 200 organisations féminines et de parlementaires européens contre la prostitution. Elle doit être abolie comme l'a été l'esclavage. Ce mouvement d'abolition agit dans le bon sens, si un nombre croissant de pays, comme la France, souhaite à présent instaurer une loi sur la pénalisation de l'achat d'actes sexuels.

MISE EN PERSPECTIVE AVEC LE PROJET DE LA LOI FRANÇAISE PÉNALISANT L'ACHAT DE L'ACTE SEXUEL

Grégoire THÉRY

Secrétaire général, Mouvement du Nid

Je vous remercie pour votre invitation. Je voudrais également remercier les invitées suédoises, qui nous ont permis de saisir concrètement leur façon d'appréhender ces questions, et ce depuis l'adoption de la loi il y a 15 ans, alors que nous continuons à lutter pour la concrétiser en France. Mais nous sommes sur la bonne voie.

Je voudrais mettre en avant deux points communs entre la loi suédoise adoptée et la proposition de loi française, approuvée à l'Assemblée nationale et, espérons-le, d'ici peu par le Sénat. Le premier point concerne le travail de qualification de la prostitution comme violence faite aux femmes et obstacle à l'égalité. Les objectifs de la proposition ne peuvent être appréhendés sans ce préalable. L'immense avancée de la loi suédoise tient à ce cadre clairement posé dès le début.

Le deuxième point commun, peut-être davantage marqué, a trait à la nécessité de considérer cette loi comme globale. Elle vise, s'agissant d'une violence et d'un obstacle à l'égalité, à ce que toute la société soutienne les personnes prostituées, protège les victimes, offre des alternatives pour qu'elles quittent la prostitution, et lutte contre ceux qui l'exploitent : les proxénètes et les clients prostituteurs, abusant sans scrupule d'une situation de précarité ou de vulnérabilité d'autres personnes pour leur imposer un acte sexuel par l'argent.

La qualification de la prostitution en tant que violence

peut sembler évidente à certaines et certains. Cependant, le débat sur cette question persiste encore, mettant en confrontation les notions de violence et de choix, ou de métier. La Suède a pu franchir ce pas important.

Tout un chacun peut imaginer que la prostitution représente un univers de violences physiques, sociales, sexuelles, sans nécessairement prendre conscience du fait qu'elle constitue une violence en soi. Par résolution du 6 décembre 2011, l'Assemblée nationale a abordé la question de la violence inhérente à la prostitution, qui constitue un acte sexuel imposé par l'argent et, pour les personnes prostituées, la répétition d'actes sexuels non désirés. Or, la répétition de tels actes sans désir est en soi une violence sexuelle, physique et psychologique, dont les conséquences sont extrêmement graves et équivalentes à celles de toutes les autres formes de violences sexuelles. La prostitution est une véritable entreprise de destruction. Il s'agit là d'un constat de la part d'une association qui soutient des personnes prostituées.

Par ailleurs, la prostitution constitue un obstacle à l'égalité, s'inscrivant dans un continuum de violences historiques, les violences sexistes issues d'une tradition patriarcale : le droit de cuissage, le viol, y compris conjugal, le harcèlement sexuel, etc. Elle en fait partie, et l'on ne peut la distinguer. La même logique prévaut, celle établie historiquement du droit des hommes à disposer des femmes, de leur corps et de leur destin, notamment pour pouvoir les utiliser sexuellement et assouvir, ce qui a été longtemps appelé les « besoins sexuels irrépressibles masculins ». Ces derniers relèvent du mythe, mais s'ils étaient réels, ils seraient extrêmement préoccupants, car face à des « besoins sexuels irrépressibles masculins », nous ne pourrions que dépénaliser le viol. Le code pénal français stipule en effet que nul ne peut être condamné pour une action réalisée sous l'emprise d'une force dont il ne peut se soustraire.

Cette réalité du droit des hommes à disposer du corps des femmes est celle de la prostitution. Il est, par conséquent, logique de considérer que si un acte sexuel imposé par la force, la contrainte, l'autorité ou l'abus d'une situation de vulnérabilité est une violence, comme le harcèlement sexuel ou la pédophilie, la proposition de loi française vise à interdire l'abus d'une autre situation d'autorité : la domination économique pour imposer un acte sexuel. Il n'y a pas d'égalité entre celui qui paie et celle qui a besoin de cet argent.

Sur la base de ce principe, nous pouvons envisager concrètement les mesures nécessaires et l'adoption d'une loi cohérente face à cette violence et cet obstacle à l'égalité. Le projet de loi prévoit la suppression de la répression à l'encontre des personnes prostituées, en abrogeant le décret de 1939, relatif au délit de racolage. Durant toute cette période, on considérait en France que, si la prostitution est un problème, il relève d'abord des personnes prostituées, responsables et délinquantes dans leur activité.

La proposition vise également au renforcement des droits des victimes et à la mise en place de mesures de protection. Il s'agit, par exemple, de la possibilité d'être domiciliée chez un avocat, dans une association, ou auprès d'un commissariat, ainsi que de la possibilité de

témoigner au procès sans révéler l'identité, de bénéficier de mesures de protection spécifiques et de disposer d'une identité d'emprunt pendant toute la durée de la procédure, de jouir d'un accès à l'indemnisation et à la réparation pour le préjudice subi. Ces éléments, d'apparence très technique, sont essentiels, car un nombre important de procès pour proxénétisme se tiennent en France, mais sans victimes. En effet, aucune mesure n'est entreprise pour les accompagner en tant que parties civiles pour leur permettre d'assister au procès et d'entendre solennellement qu'elles ne sont pas des délinquantes, et que la gravité de ce qu'elles ont vécu entraînera l'emprisonnement de la personne condamnée et une réparation des préjudices physiques et psychologiques. Ces mesures ne sauraient régler toutes leurs difficultés, mais les aideraient à se reconstruire.

La proposition de loi crée également le concept d'un parcours de sortie, s'appuyant localement sur des commissions départementales, sous l'autorité du préfet et du procureur, et dans le cadre des conseils de prévention de la délinquance, et au sein desquelles tous les acteurs – associations, police, justice, services sociaux - devront coopérer en vue du soutien aux personnes prostituées souhaitant s'en saisir. Ce parcours sera financé à hauteur de 20 millions d'euros par an par un budget spécifique, destiné à soutenir l'accompagnement vers des alternatives et la prévention de la prostitution. Il permettra par ailleurs d'octroyer aux personnes prostituées étrangères, qui sollicitent l'État pour bénéficier d'un parcours de sortie, un titre de séjour, sans les obliger à dénoncer leur réseau. En effet, elles se trouvent démunies dans ce genre de situations, notamment lorsqu'elles ont un enfant resté au pays aux mains du réseau, ou voient leur famille menacée, etc. Il faut par ailleurs signaler que les réseaux instrumentalisent les titres de séjour, qui leur permettent d'exploiter des personnes en situation régulière de manière plus efficace sur le plan financier.

En matière de renforcement de la lutte contre le proxénétisme, la France dispose d'un arsenal juridique de tradition forte, mais manquant de moyens et d'instructions de politique pénale sur la nécessité de confisquer systématiquement les biens. Malheureusement, une condamnation à une peine de prison de 5 ans, pouvant être réduite à 2,5 ans, représente pour un proxénète un risque acceptable, contrairement à la confiscation des biens acquis dans l'exploitation sexuelle.

La proposition permet également le renforcement de la lutte contre le proxénétisme sur internet. Il est en effet difficile aujourd'hui de s'attaquer aux réseaux hébergeant sur des sites à l'étranger des offres proxénètes accessibles sur le territoire français.

D'autre part, le projet de loi prévoit d'inclure dans le code de l'éducation une référence à la prévention de la marchandisation du corps humain et à la sensibilisation aux réalités de la prostitution. Une telle disposition représente un levier pour les associations travaillant dans le domaine de l'éducation, pour mener des actions de sensibilisation au plus jeune âge, lorsque la différence devra précisément être faite sur les risques prostitutionnels, qui menacent aussi bien ceux qui s'exposeront un jour à une situation de prostitution, et ceux susceptibles de devenir un jour clients proxénètes.

Enfin, la proposition de loi prévoit l'interdiction de tout achat d'actes sexuels, qui ne pourront plus être imposés, que ce soit par l'argent ou la contrainte. Elle met ainsi fin à l'impunité de ceux qui exploitent la précarité et la vulnérabilité de femmes, d'enfants, de transsexuels, ou d'hommes du monde entier pour imposer cet acte. D'autre part, l'on ne peut prétendre lutter contre la traite des êtres humains sans s'attaquer à la demande. En Suède, les écoutes policières ont fait apparaître que les réseaux se détournent du marché suédois, devenu moins rentable. Si, de même, le marché français cesse d'être rentable, nous aurons envoyé un bon signal dans la lutte contre la traite.

En conclusion, je voudrais revenir sur les points d'entrée évoqués plus tôt. La répression est logique, précisément en raison du nouveau consensus social sur le fait que l'achat d'actes sexuels représente un obstacle à l'égalité et une violence en soi. Les victimes ne peuvent être réprimées. Il est légitime de les soutenir, de leur offrir des alternatives, puisque leur situation est dramatique. De même, il est absolument logique de réprimer les auteurs, proxénètes comme clients prostitueurs, et de faire de la prévention.

Si aucun accord n'est trouvé sur le fait qu'il s'agit d'obstacle à l'égalité et de violence, aucune prévention ne pourra être mise en place, et aucun soutien ni alternative ne pourra être offert aux personnes concernées, notamment dans un contexte de budgets limités et de volontés politiques toujours difficiles à affirmer. Une autre solution serait l'option néerlandaise ou allemande : le travail du sexe serait un métier comme un autre. La prévention, la protection de victimes ou l'offre d'alternatives ne présenteraient alors aucun intérêt et ne répondraient à aucune logique.

La force de la proposition de loi qui, nous l'espérons, sera inscrite à l'ordre du jour du Sénat avant l'été, et adoptée définitivement à la fin de l'année, est d'offrir cette globalité et cette cohérence.

/ Échange avec les participant-e-s

De la salle

Je coordonne un projet de santé de l'association Médecins du monde, association présente en France et en Suède auprès des personnes se prostituant. Nous faisons partie des contradicteurs de cette proposition de loi visant à pénaliser le client, non pas pour défendre le droit de cuissage ou parce que nous considérons que les hommes ont des besoins sexuels irrépessibles, mais en raison de notre préoccupation pour le bien-être, la santé et les droits des personnes qui se prostituent.

Je m'étonne de l'affirmation de la délégation suédoise sur le fait que personne ne s'est opposé à cette loi. Nous avons entendu des arguments moraux, idéologiques et théoriques en faveur de la pénalisation de l'achat de services sexuels, et pour le bien-être de la société. Mais qu'en est-il du bien-être des personnes qui se prostituent ? Au lendemain de l'application de cette loi en France, leurs conditions de vie se dégraderont. Elles rencontreront plus de difficultés à subvenir à leurs besoins, elles se mettront davantage en danger et se trouveront encore plus marginalisées qu'aujourd'hui. Je voudrais connaître la position de la délégation suédoise sur ces questions, notamment sur la situation des personnes qui se prostituent malgré tout en Suède.

D'autre part, je voudrais savoir comment sont constatés les délits d'achat de services sexuels. Je suppose qu'en France, il faudra placer les personnes qui se prostituent sous surveillance pour pouvoir arrêter leurs clients. De fait, elles se sentiront harcelées. En outre, je conçois mal comment la police pourra poursuivre les clients accédant aux personnes se prostituant par internet. Lors de diverses rencontres, les commissariats et les municipalités nous ont fait part de leurs attentes quant à l'application de cette loi dans l'espace public, non pas qu'ils considèrent les prostituées comme des victimes, mais dans le but de les en évincer. Craignant qu'elles n'aient à faire face à une telle situation, je voudrais savoir comment elle a été gérée en Suède.

Ylva JOHANSSON

Nous estimons que la santé des personnes se prostituant ne peut s'améliorer que si elles cessent de se prostituer. Pour être en bonne santé, il faut éviter la prostitution. Je ne perçois pas précisément si vous évoquez la santé des acheteurs ou des prostituées. En ce qui concerne leur situation financière, elles ne gagnent pas autant d'argent que les proxénètes, qui les utilisent.

Stéphanie THÖGERSEN

Je représente une organisation de femmes, et je voudrais souligner qu'à Stockholm les personnes se prostituant sentent que la loi et la police les soutiennent. Ce que vous décrivez ne correspond pas à la réalité suédoise. Il convient, bien entendu, de soutenir les femmes qui souhaitent sortir d'une situation de prostitution. Et la loi ne l'empêche pas, au contraire.

Katarina FOLESTAD

S'agissant de la deuxième question sur la constatation des délits, la police effectue des recherches sur internet. Elle téléphone ensuite à la personne se prostituant pour obtenir son adresse. La police appréhende le client au moment où il s'y rend, et avant même son entrée dans l'appartement, car dans ces circonstances, le délit est déjà constitué. La police ne poursuit pas les prostituées, mais les acheteurs d'actes sexuels.

Grégoire THÉRY

Vous avez fait mention de la situation des personnes se prostituant qui seront mises sous surveillance et seront harcelées. Or, depuis 1939, elles sont sous le coup du délit de racolage, qui permet de les poursuivre. La proposition de loi supprime la répression contre ces per-

sonnes, et il me paraît quelque peu inouï de considérer qu'elles seraient davantage sous surveillance.

Par ailleurs, vous vous inquiétez, à juste titre, de leur santé et de leur bien-être. Nous avons fait le même constat que celui consigné dans vos rapports : leur situation de ce point de vue est aujourd'hui dramatique. Une grande majorité d'entre elles recherchent une façon de s'en sortir. La proposition de loi prévoit de leur offrir des alternatives, de leur permettre d'accéder à la justice. Elle supprime la répression à leur encontre, afin qu'elles puissent avoir confiance en la police et cessent d'en être la cible directe. Cela exigera du temps, mais il s'agit là de réponses concrètes à cette problématique. Une position peut être qualifiée de dogmatique ou morale : celle de s'y opposer en bloc, à l'instar de Médecins du monde, y compris malheureusement dans le débat parlementaire, au prétexte d'un problème idéologique sur la pénalisation des clients.

Par ailleurs, la pénalisation peut aussi changer la position des personnes qui resteront dans une situation de prostitution. Un nombre croissant de clients tente d'imposer des actes sexuels sans préservatifs, mettant en danger la santé des personnes prostituées. Pour votre part, vous dénoncez les clients imposant des actes sexuels que ces personnes refusent. Pour la première fois, lorsqu'elles se trouveront face à un client les contraignant à des actes dans des conditions qu'elles n'auront pas acceptées, elles pourront cesser la transaction et le dénoncer. Contrairement au passé, il ne sera pas nécessaire de prouver ces faits, il suffira de déclarer que le client a tenté d'obtenir un acte sexuel. Elles disposeront, par conséquent, de plus de choix. Il s'agit d'une amélioration, certes très partielle, de la situation des personnes prostituées, qui ne pourra être considérée comme pire qu'aujourd'hui.

Jenny WESTERSTRAND

Je voudrais confirmer que la situation sanitaire de ces personnes ne peut être pire qu'actuellement. Les services sociaux suédois travaillent beaucoup avec ces femmes. Des groupes d'accompagnement des prostituées existent dans la plupart des grandes villes. Lorsque la prostitution était encore tolérée, la position de ces femmes était insoutenable. Leur présence n'était acceptée que dans certains endroits. Les médecins et les militaires, souhaitant contrôler la situation, évoquaient en permanence la situation sanitaire, ce qui est absurde, car cela ne correspond pas à la réalité. La résistance contre la loi suédoise a utilisé des arguments pragmatiques et des arguments idéologiques. Nous constatons ici une argumentation pragmatique : la prostitution diminue, les personnes prostituées ont moins de clients et moins d'argent. Il existe par ailleurs une crainte que la prostitution, une fois dissimulée, deviendra plus dangereuse. Mais en considérant les circonstances en Suède, nous n'avons pas connu ces effets dramatiques, qui ne correspondent nullement à notre réalité.

De la salle

Ce débat pose la question de l'accompagnement social des personnes. M. Théry en a évoqué le traitement dans le projet de loi française. Les membres de la délégation suédoise pourraient-elles compléter les aspects

juridiques décrits par des éléments de ce volet social, si la loi suédoise en comporte un, et existe-t-il en Suède des politiques publiques dans ce domaine ? Comment est assurée la coordination entre la justice et le secteur social ?

Par ailleurs, Mme Jenny Westerstrand pourrait-elle préciser comment la parole des personnes prostituées a été prise en compte dans l'élaboration de la loi suédoise ?

Enfin, de nombreux arguments contradictoires ayant été avancés sur les effets de l'application de la loi, des documents de référence relatifs à une évaluation concrète et chiffrée pourront-ils être disponibles ?

De la salle

La Suède a-t-elle fait école auprès de ses voisins, tels que la Norvège, la Finlande ou le Danemark ?

De la salle

Il me semble que l'aspect pédagogique de la loi n'est pas suffisamment développé en France. Un travail important dans ce domaine doit accompagner ce texte. Certains arguments sont avancés sur ce « plus ancien métier du monde ». Mais même l'esclavage existait encore il y a 200 ans. Je considère qu'il faut aussi développer tous les aspects liés à la discrimination.

Je note par ailleurs que, même si la Suède s'est aussi fondée sur la logique de qualification de la prostitution comme une violence, la différence avec la France réside dans la prise en charge des prostituées. Notre pays suivra-t-il l'exemple de la Suède dans le domaine de l'accompagnement des personnes souhaitant sortir de leur situation de prostitution et dans leur prise en charge globale ? En effet, il existe toujours, en France, un écart important entre la loi votée et son application.

De la salle

Je voudrais connaître la définition donnée au viol en Suède. Par ailleurs, est-ce que l'éventualité d'une qualification de la prostitution comme un viol a été considérée dans les débats sur la pénalisation de l'achat de services sexuels ? Les clients de prostituées sont-ils poursuivis pour viol ?

De la salle

La loi sur la pénalisation de l'achat d'actes sexuels est devenue une quasi-évidence en Suède. Nous observons davantage de discussions en France, et il en sera ainsi pendant un certain temps encore. Dans les années d'élaboration de la loi, quelle a été la mobilisation des mouvements de femmes, des associations et des lobbys, des politiques, de la population ? Avez-vous connu beaucoup de freins à l'adoption de cette loi ?

Ylva JOHANSSON

La plupart des prostituées en Suède viennent de pays où les conditions de vie sont plus difficiles, comme l'Estonie, la Lettonie, la Russie et la Roumanie. Nous nous efforçons de protéger et soutenir ces femmes. Les services de la police collaborent étroitement avec les services sociaux dans leur accompagnement. Elles ont la possibilité de résider dans un logement protégé. Cependant, nous rencontrons certaines difficultés à les garder, alors que leurs témoignages sont essentiels lors des procès. Nous

devons procéder fréquemment par vidéo, car la majorité d'entre elles désirent rentrer le plus rapidement possible dans leur pays.

D'autre part, la Suède a été le premier pays à adopter une telle loi. Elle a été suivie par la Finlande, l'Islande et la Norvège. Le Danemark prône une autre vision de ces problématiques.

Quant à l'argument sur le plus vieux métier du monde, ou de l'échec de la Suède prétendument illustré par le fait que la prostitution y existe encore, le vol est aussi pénalisé en France, sans que cela l'ait totalement éradiqué. Ce qui importe, c'est de pénaliser les actes que nous ne désirons pas voir perpétrer dans notre société.

Katarina FOLESTAD

J'ajouterais, s'agissant de l'accompagnement, que lorsque la personne prostituée est mineure, les services sociaux la prennent en charge. En ce qui concerne la loi française, il est essentiel, pour son application, que les mesures d'accompagnement figurent dans la loi et que le gouvernement les soutienne.

Jenny WESTERSTRAND

En ce qui concerne le contexte historique, il est important que la loi soit normative. Nous avons adopté la nôtre, car la société rejette la prostitution, qui entraîne des problèmes en son sein. À l'époque de l'élaboration du projet de texte, la recherche sociale a entrepris d'organiser des entretiens avec les personnes prostituées, démarche qui n'a pas été suivie dans d'autres pays. Elle a été cruciale dans notre réflexion sur la loi. Les chercheurs ne jugeaient pas un tel texte utile dès l'abord, car ils ont considéré qu'il rendrait plus difficile la situation des prostituées. Mais leur position a évolué à la suite de ces entretiens, et ils ont soutenu cette loi plus que quiconque.

En outre, certaines femmes vendent des actes sexuels, et exercent par ailleurs une autre activité. Il n'existe pas de frontière très précise entre la prostitution et la vie normale. Il s'agit de vente et d'achat d'actes sexuels. Mais il ne faudrait pas que ces actes deviennent normaux et acceptés dans la société. Il importe de garder à l'esprit qu'il n'est pas uniquement question d'une « profession », mais d'un phénomène plus profond.

Katarina FOLESTAD

Le fait d'acheter des actes sexuels ne constitue pas un viol. Une personne prostituée peut toutefois être victime d'un viol, si l'acheteur impose un acte sexuel qu'elle n'a pas souhaité.

Grégoire THÉRY

Pour compléter ces derniers commentaires, je voudrais rappeler que, selon le code pénal, le viol est un acte sexuel imposé par la menace ou la contrainte. Si la jurisprudence était amenée à établir que la contrainte financière en fait partie, alors l'achat d'un acte sexuel pourrait être considéré un jour comme un viol, ce qui ne paraîtrait pas incohérent.

Il existe par ailleurs une législation sur le harcèlement sexuel, cadre plus spécifique au monde du travail, mais qui pourrait s'appliquer à la prostitution, s'agissant d'un

acte sexuel obtenu par une pression financière.

D'autre part, la proposition de loi française contient une disposition importante et pragmatique, qui transforme en circonstance aggravante le viol sur une personne prostituée. En effet, pendant des années, nous avons observé l'inverse, avec l'opinion répandue niant la possibilité d'un viol sur une personne se prostituant. Des procès dans des cas de viols de personnes prostituées par des CRS ou des forces de police (Nice, Mulhouse) se sont conclus par un acquittement.

Ainsi, dans un procès à Nice d'un viol d'une femme prostituée dans un fourgon de CRS, l'acquittement a été prononcé, car elle ne pouvait certifier qu'elle n'était pas consentante et n'avait pas exprimé son opposition. Le fait qu'il s'agissait de CRS en service sur des lieux de prostitution, qui ont pouvoir d'autorité sur cette personne, n'avait pas été retenu. Le projet de loi, au-delà de cette qualification de circonstance aggravante, transmet un message fort sur le fait que les prostituées ne sont pas des sous-catégories de personnes que l'on peut violer sans conséquences.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la loi, j'observe que la France s'illustre fréquemment par des déclarations de principe insuffisamment suivies d'effet dans la réalité. Je partage votre inquiétude, et il convient de demeurer très vigilant. Concrètement, à la suite de l'adoption du texte, si la loi de finances de 2015 ne prévoit pas un budget spécifique pour alimenter le fonds de prévention et de réinsertion, nos efforts auront échoué.

Par ailleurs, il y a également lieu de veiller à la mise en place du mécanisme des commissions départementales. Chargées notamment de débattre des titres de séjour, même de façon limitée, elles serviront à interpeller officiellement le préfet, la justice, la police et les services sociaux, là où aujourd'hui seules les associations défendent les dossiers. Si, sous l'autorité du préfet et du procureur, ces services se réunissent quatre fois par an pour analyser les progrès, je suis persuadé qu'il existe un vrai espoir d'exercer une pression département par département, pour demander une application de la loi au quotidien.



Table ronde 2 : lutte contre les violences intrafamiliales

(avec focus sur certains points clés de la stratégie du pays : lutte contre les violences conjugales, les crimes d'honneur, l'inceste)

L'ACTION DU GOUVERNEMENT SUÉDOIS ET L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE STOCKHOLM DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Pia MODIN

Coordinatrice du dispositif contre les violences faites aux femmes de la municipalité de Stockholm et de ses arrondissements

Je suis très heureuse d'avoir également été invitée à cette rencontre. La ville de Stockholm dispose d'un groupe travaillant avec les personnes prostituées. Nous nous efforçons de les identifier et de leur proposer de l'aide, si elles le souhaitent. Nous coopérons aussi avec les groupes menant le même travail au sein de la police. Ces actions sont prioritaires pour la ville et le département de Stockholm. Nous avons souhaité que toute la ville prenne conscience de ces questions, et que les actions de la municipalité soient décidées au niveau politique.

Un des objectifs de la loi suédoise vise à lutter contre les violences envers les femmes. Nous œuvrons également dans le domaine des crimes d'honneur, ainsi que dans celui des violences dans les relations homosexuelles.

Les crimes d'honneur concernent les situations où une fille doit conserver sa chasteté jusqu'au mariage, respecter des normes sur la pudeur, la façon de se vêtir, la manière de se conduire, etc. Dans les cas extrêmes, il peut s'agir de meurtres. Nous avons connu quelques cas de ce genre en Suède. Les violences des hommes envers les femmes ne sont pas les seules en cause. Il est éga-

lement question de violences contre les hommes, par exemple les personnes bisexuelles, homosexuelles, ou transsexuelles, ou des personnes âgées ou vulnérables.

Dans cette action, la coordination est primordiale. Toutes ces personnes requièrent un accompagnement et une aide. À cette fin, la coopération entre les différentes autorités est nécessaire. Dans la ville de Stockholm, nous avons mis en place, depuis 1996, une telle coordination avec la police et les services sociaux. Nous avons créé un centre de ressources pour la lutte contre les crimes d'honneur, où exercent des assistantes sociales, des policiers et une sage-femme. Les victimes, aussi bien des hommes que des femmes, sont âgées de 13 à 26 ans. Nous renforçons en permanence les liens entre les différentes institutions et autorités, afin de mettre en œuvre localement des actions concrètes.

Nous veillons également à améliorer l'information de la société sur ces questions, à travers des actions de prévention auprès de la population. De manière générale, nous concentrons nos activités non seulement sur la victime, mais également sur l'auteur des violences. Dans les divers départements et municipalités de Suède, un travail similaire a été réalisé, et a également mis en exergue la nécessité de coordonner l'action des différentes autorités.

Il est de même nécessaire de renforcer les interventions auprès des enfants. Là encore, les actions préventives revêtent une importance cruciale, ainsi que l'a souligné la coordonnatrice nationale, qui a exercé auparavant les fonctions de chef de police de Stockholm. Des formations sont proposées aux personnes exerçant leur activité dans les hôpitaux ou dans les dispensaires, afin qu'elles puissent déceler chez les patients des problèmes éventuels de violence et agir rapidement en conséquence.

Dans notre activité au quotidien, si nous décelons un doute sur une situation de maltraitance ou de violence, nous devons en faire état immédiatement et aider la victime. En outre, la législation dans le domaine social prévoit que si l'individu ne peut subvenir lui-même à ses besoins, la société doit lui fournir une aide. De la même façon, si les victimes de violences ne peuvent se prendre en main elles-mêmes, la société doit les aider, en particulier les enfants. Les conseils d'arrondissements de la ville mènent un travail en commun sur ces questions. En effet, il importe que nous puissions fournir la même assistance et le même accompagnement, quel que soit l'arrondissement de résidence des personnes concernées.

Lorsqu'une personne s'adresse aux services sociaux, ces derniers déterminent sa situation de vulnérabilité par rapport à la violence. Une action est ensuite entreprise pour l'aider à trouver un hébergement d'urgence, où elle peut se sentir en sécurité, changer son identité, etc. Une telle démarche se révèle d'autant plus importante pour les jeunes faisant l'objet d'un crime d'honneur.

Nous logeons environ 300 femmes dans nos centres d'hébergement d'urgence. Le nombre de logements d'urgence étant insuffisant, la ville de Stockholm s'efforce d'en acheter régulièrement. Lorsque nous rece-

vons une personne agressée, ou un agresseur, nous nous enquêrons de la présence d'enfants dans la famille, auquel cas il convient de les prendre en charge et de les protéger. Un environnement violent représente une situation extrêmement traumatique pour un enfant. Nous ne connaissons pas les chiffres exacts sur le plan national, mais nous estimons qu'environ 10 % des enfants ont été témoins ou victimes de violences.

Lorsque des enfants quittent le domicile conjugal avec leur mère pour un centre d'hébergement, ils doivent pouvoir poursuivre une scolarité normale, et être pris en charge de manière spécifique dans la journée. Dans le cadre de cette nouvelle démarche, nous nous assurons que les enseignants se déplacent pour ces enfants.

Par ailleurs, nous avons mis en place des thérapies de groupe dans certains de ces centres, aussi bien pour les victimes que pour les agresseurs. Nous menons également une coopération avec les procureurs et la police. Ainsi, les victimes ont la possibilité de recevoir un accompagnement spécifique pour les informer du déroulement de la procédure juridique, avant même de bénéficier d'une assistance juridique devant les tribunaux.

En présence d'une situation de violence, la police se rend au domicile conjugal et doit informer la femme des possibilités d'assistance de la part des services sociaux. Elle prend contact elle-même, si elle le souhaite, mais la police peut également y procéder à sa place. Un accord entre la police et les services sociaux permet de coordonner leurs actions de manière étroite.

Je voudrais conclure en indiquant qu'un parti féministe - FI - bénéficie actuellement de plus en plus d'intentions de votes pour les législatives prévues au mois de septembre.

Iman KARZABI

Je vous remercie de votre présentation. L'engagement politique des collectivités territoriales sur les questions d'hébergement et d'accompagnement des femmes victimes de violences est essentiel. Les actions engagées par la municipalité de Stockholm peuvent être considérées comme de bonnes pratiques et exemples à suivre en France. Nous sommes heureux de constater qu'au-delà des violences conjugales, vous considérez aussi les violences intrafamiliales, ainsi que les crimes d'honneur.



PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES DANS LE MILIEU ASSOCIATIF

Karin SVENSSON

Présidente, ROKS (Réseau suédois des centres d'accueil féministes pour les femmes victimes de violences)

L'association ROKS a débuté ses activités il y a 40 ans, en réaction directe à un grand problème dans la société engendré par l'agressivité des hommes envers les femmes. Notre organisation de 117 membres est féministe et totalement indépendante, avec des statuts et une assemblée générale annuelle, chargée d'élire nos représentants.

Nous dénonçons l'existence de la patriarchie, et son lien intrinsèque avec l'agression. Nous agissons au niveau où se situe l'agressivité envers les femmes. Notre organisation ne comporte que des femmes, et nous n'aidons que les femmes. Il s'agit d'un véritable réseau de non-mixité, élément extrêmement important, car il est nécessaire, dans une société patriarcale, de disposer d'un lieu où les femmes peuvent se comprendre et avoir une influence sur les droits des femmes.

Notre organisation nationale aura 30 ans cette année, et il faut se demander pourquoi nous existons encore. En Suède, 17 femmes sont tuées chaque année par leur conjoint. 20 % des femmes ont vécu des agressions répétées, au moins psychologiques, de la part de leur partenaire, et au moins une femme sur dix, après ses 18 ans, subit une violence sexuelle. Nous existons encore, car les femmes ont besoin d'une organisation féministe, qui agit politiquement. ROKS est convaincu que les enfants et les femmes doivent être respectés et vivre sans aucune agressivité. Il a travaillé activement en faveur de la loi sur l'achat d'actes sexuels.

Nous gérons différents centres d'hébergement, disposant tous d'au moins un téléphone et de l'équipement nécessaire en matière de technologies de la communication. Les femmes peuvent s'y adresser de manière anonyme. À ce propos, il faut garder à l'esprit qu'elles courent les plus grands dangers au moment même de quitter l'agression, et qu'il faut alors les protéger davantage. Nous organisons également des discussions et des formations.

Les agressions prennent différentes formes : physique, psychique, économique, etc. Cette dernière est relativement courante, notamment lorsque l'homme oblige la femme à signer un prêt, qu'elle ne parvient pas à rembourser par la suite. Les femmes font également face à des viols. En outre, nous rencontrons aussi dans les groupes accueillis des personnes en situation de prostitution, phénomène qui représente pour nous une véritable violence de l'homme envers la femme. La question avait été soulevée plus tôt sur la santé des femmes prostituées après l'adoption de la loi. Nous avons une autre conception de la situation : l'homme pense-t-il à la santé de la femme au moment où il est violent ? Il me semble évident que sa santé sera nécessairement meilleure lorsque les agressions cesseront.

Nous menons également un travail sur la pornographie, ainsi qu'avec les femmes âgées subissant des agressions. Ce groupe n'a pour l'heure pas encore reçu suffisamment de soutien. Nous accueillons également des femmes lesbiennes.

Notre méthode de travail s'appuie sur le processus de « dénormalisation ». Nous estimons qu'il serait dangereux que la violence subie par les femmes devienne normale pour elles. Si la femme n'en prend pas conscience, l'homme décidera de tout pour elle : de ses contacts avec les autres, de son cadre, qui se rétrécira progressivement, la laissant isolée et agressée. Notre méthode vise à utiliser sa « propre aide » et, avant tout, à agrandir son cadre de vie. Elle doit loger dans un endroit sécurisé. Elle choisit les portes que nous lui ouvrons, opte parmi les possibilités offertes. Nous ne la traitons pas comme une victime, mais comme une femme à part entière.

Nous avons par ailleurs observé que la violence est structurée. L'homme sait exactement quand, où et comment il frappera la femme. Certains consomment de l'alcool pour oser frapper, mais l'alcool n'est pas à l'origine de l'acte.

L'inceste est une autre violence sexuelle. Les membres de notre organisation ont écouté de nombreuses femmes l'ayant subi. Nous avons établi des statistiques, et en tant qu'organisation nationale, avons publié un rapport et réalisé des films pour sensibiliser sur cette question. Nous avons rendu compte dans un de nos documents que 50 % des jeunes femmes reçues dans nos centres avaient subi un inceste, le plus souvent, à 39 %, par leur père biologique. Il se révèle difficile de demander à ces personnes, souvent de jeunes enfants, de faire le récit des violences subies, soit parce qu'ils n'osent pas le faire, soit parce qu'on leur a demandé de garder le secret. Là encore, l'homme sait exactement comment agir.

Un cinquième des personnes s'adressant à nos centres se tournent vers la police. Plusieurs d'entre elles souhaitent également recevoir une aide professionnelle. Elles ont le sentiment d'être reçues de manière différente par les services de santé, auxquels elles n'osent pas toujours s'adresser. Le centre d'accueil à Stockholm reçoit plusieurs fois par semaine des jeunes filles de 12 à 14 ans ayant subi un inceste. Ces données ne représentent qu'une infime partie de la réalité, car peu de ces personnes, par rapport à leur ensemble, se rendent dans nos centres. Dans cette situation, l'homme pense avoir à sa disposition un corps féminin jour après jour, alors que, normalement, un enfant doit être protégé. Je voudrais souligner à cet égard que nous ne considérons pas que le viol, l'inceste et d'autres violences sexuelles sont liés à la sexualité. Il s'agit d'une question de pouvoir et de violence dans le but d'utiliser le corps des femmes.

Nous possédons deux centres d'hébergement dédiés aux femmes ayant subi un inceste, dont une association nationale, le RSCI. Ils travaillent avec des femmes majeures. Les jeunes filles qui s'adressent à nous ont subi un inceste très récemment, alors que les femmes plus âgées l'ont souvent vécu dans leur jeunesse. Elles deviennent parfois très introverties, ou à l'inverse très extraverties.

Nous respectons dans nos centres une règle, qui consiste à ne jamais formuler de commentaires sur les autres, car ces femmes supportent très mal les observations sur leur corps ou leur sexualité.

Je voudrais en outre évoquer la question de l'impor-

tation par des hommes de femmes d'autres pays vers la Suède. Elles deviennent des esclaves sexuelles ou de ménage. 500 femmes par an sont ainsi « importées », quittent tout dans leur pays et arrivent en Suède dépourvues de toutes ressources, ne parlant pas la langue, et exclues de toute possibilité de recevoir une formation quelconque.

Il existe dans notre pays une règle dite des deux ans, qui veut que la femme dispose d'une autorisation de séjourner sur le territoire pendant deux ans, et doit par la suite la quitter. Nous évoquons plus tôt l'achat d'actes sexuels. Dans ce cas, ces hommes achètent une personne entièrement, pour l'utiliser jour et nuit. Ces femmes sont notamment originaires de Thaïlande, de Somalie, d'Irak. Nombre de ces hommes s'en débarrassent après un an et 10 mois, en les renvoyant chez elles, compte tenu de la règle des deux ans, et procèdent ainsi année après année. Elles ont en réalité la possibilité de continuer une vie en Suède, mais n'en sont même pas informées.

Dans ce contexte, nous nous efforçons d'agir en amont, avant que la femme ne se rende en Suède. Il faut aussi informer, aux frontières et dans la langue des femmes qui arrivent, sur les possibilités dans le pays, les structures vers lesquelles elles peuvent se tourner si elles se retrouvent dans de telles situations. Enfin, il y a lieu de supprimer la règle des deux ans, car ces femmes, tout en souhaitant sortir de la relation avec l'homme violent, souhaitent peut-être rester et travailler en Suède.



IMPLICATION DES HOMMES DANS LE TRAVAIL DE PRÉVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES

Peter SÖDERSTRÖM

Un des coordinateurs du projet « Être libre des violences », association « Hommes pour l'égalité de genre »

Je suis sociologue et je travaille dans l'association « Hommes pour l'égalité de genre ». Il est essentiel que nous puissions bénéficier de la présence des hommes à nos côtés pour agir dans les domaines que nous évoquons aujourd'hui. Je travaille en particulier avec les jeunes, et je décrirai notamment les actions que nous entreprenons dans notre association.

La participation des hommes est fondamentale dans notre action. Notre souhait est d'éradiquer la violence commise par les hommes envers les femmes. Il s'agit de droits de l'être humain et de la dignité humaine. Quand nous considérons la Déclaration des droits de l'homme et abordons la question des violences faites aux femmes, il apparaît que la raison de ces violences réside

dans le déséquilibre entre le pouvoir des hommes et des femmes. 95 % de la violence provient des hommes, et elle constitue l'un des plus grands problèmes du monde dans son ensemble. Au-delà de la souffrance, nous pouvons constater un énorme coût financier. La Banque mondiale a établi que la violence des hommes contre les femmes aux États-Unis représente 3 % du PNB, et 1 à 2 % du PIB en Europe.

S'agissant de la vulnérabilité, sur laquelle nous avons mené une grande enquête, près de la moitié des femmes de plus de 18 ans (46 %) déclarent avoir été victimes de violences à un moment de leur vie. Et 62 % des hommes disent également avoir été victimes de violences physiques, commises généralement par d'autres hommes. Ces dix dernières années, la recherche concernant la masculinité a grandement évolué. Grâce à elle nous avons pu démontrer de manière précise les liens entre les stéréotypes et les normes et cette violence, en particulier celle des hommes contre les femmes.

La responsabilisation de ces hommes et leur motivation à se faire prendre en charge constituent l'élément le plus important dans le travail avec eux. En effet, ils ne se sentent pas responsables de leurs actes et tentent souvent de se justifier. Il faut garder ces faits à l'esprit dans le traitement de ces sujets de société. Les mécanismes de défense se mettent en place très tôt. Ainsi, lorsque les petits garçons en maternelle poussent une fille, on explique que les garçons agissent ainsi, et on leur donne déjà ce type de signaux à cet âge. C'est la raison pour laquelle il est essentiel de centrer l'action, notamment de prévention, sur les jeunes. La plupart des violences ont lieu entre 13 et 25 ans.

Une enquête de l'Agence nationale pour les jeunes, menée en 2011, a établi que la moitié des femmes et deux tiers des hommes ont été victimes de violence ou ont été sous menaces de violences à un moment donné de leur enfance ou de leur adolescence. Or, la violence engendre la violence, et ces schémas sont souvent reproduits. Les personnes commettant des actes de violence en ont souvent été victimes dans leur enfance. La situation est quelque peu différente en ce qui concerne les femmes, car les attentes vis-à-vis des garçons et des filles divergent. Et la violence parmi les jeunes est plus importante que parmi les personnes plus âgées.

L'enquête précitée a également fait apparaître que 90 % des jeunes estiment que les filles et les garçons doivent correspondre à certains modèles pour plaire à l'autre sexe. Les attentes sont ainsi extrêmement importantes sur les stéréotypes, les normes et l'image. Dans ce contexte, la prévention est essentielle. Il y a quatre ans, l'Organisation mondiale de la santé avait mis en œuvre un projet dans ce domaine, tourné en particulier vers les garçons et les hommes. Il a révélé que des actions bien planifiées peuvent mener à des changements significatifs dans le comportement et l'attitude des hommes, ainsi que dans leur vision des femmes, qui mettent en question la violence vis-à-vis de celles-ci. Cette mise en cause représente une démarche difficile pour les hommes, qui craignent pour leur propre sécurité et se sentent vulnérabilisés. Des méthodes existent pour traiter ces problèmes. Nous avons observé que les pro-

grammes les plus efficaces sont ceux où les normes, les stéréotypes et les valeurs, ainsi que la vision de l'autre sexe, sont modifiés de manière consciente.

Il existe une alliance appelée « Les hommes engagés » (Men engage), composée de 300 organisations. Nous sommes convaincus de l'importance de leur action pour la mise en place des fondements d'une société plus égalitaire. Je crois savoir qu'il existe également en France une organisation appelée « Zéro macho ». L'information, que j'estime pour l'heure insuffisante, tient une place cruciale dans cette action. Notre association souhaite la structurer et sensibiliser les hommes politiques. Nous déployons également des interventions pratiques, telles que la création d'un site internet « Questions de garçons », sur lequel les jeunes peuvent discuter avec des personnes référentes expérimentées sur des sujets intimes. Nous avons aussi réalisé un support d'information avec ROKS, édité un document intitulé « *La fabrication des machos* », et produit 17 petits films.

Nous nous intéressons également à la question de l'égalité parentale. Nous nous efforçons d'encourager l'homme à s'impliquer dans la parentalité, avant même la naissance de l'enfant. Plusieurs de nos études en ont démontré les effets très positifs sur l'enfant et la famille, et la réduction de la violence intrafamiliale. Nous avons en outre reçu des fonds pour un projet de sensibilisation des hommes au sujet de la violence contre les hommes, mais aussi contre les femmes. Nous avons besoin de ces hommes montrant l'exemple et informant la société sur ces questions.

Pour ma part, je coordonne un projet de quatre ans intitulé « Être libre de violences », qui s'achèvera en septembre. Nous avons organisé récemment une grande rencontre, qui a réuni des experts mondiaux, et nous avons ouvert un centre de prévention de la violence à Stockholm. Nous y proposons des services relatifs à la prévention de la violence. Nous souhaitons développer ces concepts aussi bien sur le plan international qu'en Suède. Il convient à cet effet de travailler de manière structurée à travers des actions de prévention ciblées.

Notre organisation coopère également avec des associations russes et des centres d'hébergement pour femmes en Russie. Nous avons, par exemple, aidé à la création d'un tel centre à Saint-Petersbourg. Nous menons en outre une activité politique au niveau international, au sein de « Men Engage Alliance », et mettons en place des événements internationaux pour sensibiliser et mettre l'accent sur les mesures de prévention, en particulier en direction des jeunes.



MISE EN PERSPECTIVE AVEC L'EXPÉRIENCE FRANÇAISE DE PRISE EN CHARGE DES VICTIMES DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Marie CERVETTI

Directrice, Association FIT : Une Femme, un Toit

Je voudrais tout d'abord noter que l'organisation de nos deux sociétés est très différente. L'équivalent du réseau ROKS pourrait être la Fédération nationale Solidarité Femmes, mais nos organisations sont toutes financées par l'État. Notre marge de liberté et la politique d'action mise en œuvre sont par conséquent plus contraintes que dans le cas de financements autonomes. Par ailleurs, nous payons en France l'absence, pendant 30 ans, d'un ministère des Droits des femmes. Depuis la création du nouveau ministère en 2012, la situation a évolué plus rapidement que pendant les 30 années précédentes, avec notamment la mise en place d'instances comme la MIPROF, ou le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, qui a produit de nombreux rapports sur diverses thématiques. En cette période où le gouvernement subit des critiques de toutes parts, la ministre des Droits des femmes, dont l'action est performante au niveau politique, mais également pragmatique, y échappe.

Vous avez évoqué le chiffre de 17 femmes tuées par leur conjoint chaque année en Suède. Ce chiffre s'élève, en France, à 122 en 2013. Même si notre pays est plus peuplé, le nombre est terrifiant. 200 000 femmes sont victimes chaque année de violences conjugales, et 75 000 sont violées, à savoir une toutes les 7 minutes environ. 53 000 femmes sont excisées sur le territoire national, et près de 40 000 femmes mariées de force, ou menacées de mariage forcé. Le panorama est dramatique.

La ministre des Droits des femmes a réussi à faire adopter une loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes, comportant un volet sur les violences faites aux femmes. Les féministes n'en sont pas entièrement satisfaites, ayant souhaité une loi globale, à l'instar de l'Espagne. Nous travaillons actuellement sur un projet de loi sur la prostitution.

Je voudrais souligner, une fois de plus, que les violences sont cloisonnées, mais la loi permet néanmoins aujourd'hui de doter les femmes en grand danger d'un téléphone relié directement à un écoutant ou une écoutante, en contact avec un commissariat de police. Depuis la mise en place de ce système, nous avons pu sauver une douzaine de femmes. Initié en Seine-Saint-Denis, il s'étendra d'ici la fin de l'année à l'ensemble des régions françaises. La loi a aussi instauré l'ordonnance de protection, autorisant une femme victime de violences à demander l'éloignement de son conjoint du do-

micile. Elle permet aux femmes victimes de rester à leur logement, même si elles n'ont pas les moyens de payer leur loyer. Il s'agit d'une révolution, car auparavant, les femmes devaient quitter leur domicile.

Les progrès accomplis depuis deux ans sont considérables. Il reste cependant des points faibles, comme la formation. Il faut cependant noter que des médecins ont été formés, et un film pédagogique à leur intention a été réalisé (intitulé « Anna », il est consultable sur le site www.stop-violences-femmes.gouv.fr). À la fin du mois de janvier prochain, le ministère devrait proposer un référentiel sur l'accompagnement des femmes victimes de violence, incluant un volet sur les personnes en situation de handicap, dont la condition était auparavant quelque peu négligée.

Il existe en France deux possibilités de traiter les violences déclarées : la main courante à la police, mais dont le procureur ne peut se saisir, et le dépôt de plainte. Le 4^e plan de lutte contre les violences faites aux femmes permettra désormais l'utilisation de la main courante par le procureur pour poursuivre le conjoint violent.

Des évolutions notables sont ainsi observées, même si les résistances sont phénoménales sur les sujets liés à l'égalité entre les femmes et les hommes. Un million de personnes a manifesté contre le mariage de personnes de même sexe. Elles se sont fermement opposées à l'initiative « ABCD de l'égalité », visant à la déconstruction de stéréotypes chez les enfants. Nous avons été surpris par ces réactions, pensant que nous avions dépassé ce stade en France.

S'agissant des centres d'hébergements, ils sont tous financés par l'État. Ils peuvent être généralistes et accueillir toutes les personnes sans domicile, y compris les femmes victimes de violences. Malheureusement, les travailleurs sociaux ne sont pas formés pour repérer ces femmes. D'autres centres sont spécialisés dans l'accueil de femmes victimes de violences conjugales, avec ou sans enfants.

Notre association s'adresse exclusivement aux femmes les plus jeunes, de 18 à 25 ans (sans enfant), car elles n'ont pas droit aux minimas sociaux. L'enquête nationale menée en 2000, ENVEFF, avait désigné les jeunes femmes comme public majoritaire victime de violences. Toutes les violences sont concernées : sexuelles, psychologiques, physiques, lesbophobie, mariages forcés ou menaces de mariages forcés, situations de prostitution, etc. Nous disposons de 70 places, et accueillons chaque année une centaine de jeunes femmes. Nous fonctionnons avec un contrat de 15 ans avec l'État. L'un des avantages de notre pays réside en cette possibilité de recevoir des aides sociales considérables sur 15 ans, d'un million d'euros par an en ce qui nous concerne, ce qui permet d'employer des professionnel-le-s accompagnant les jeunes femmes pour travailler sur la reconstruction, la dénormalisation des violences, la reprise de confiance en soi, l'accès à la santé, à l'emploi et à la formation, et enfin à l'accès au logement.

Par ailleurs, nous sommes conviés par la Région Île-de-France à participer à un excellent dispositif, la convention avec la Fédération nationale Solidarité Femmes, visant à

offrir aux femmes victimes de violences un accès à des appartements gérés par le Conseil régional. Pour cela, les associations concernées doivent être affiliées à la Fédération, ce qui n'est pas notre cas. Nous luttons pour que les jeunes femmes que nous accueillons puissent également en bénéficier. En effet, les jeunes subissent, là encore, une discrimination, n'ayant pratiquement aucun accès au logement à Paris ou en région parisienne.

Notre référence dans ces actions est la Seine-Saint-Denis, qui a inventé tous les outils, dont la loi se sert aujourd'hui. Notre prochain combat, celui des féministes, mais aussi de la Ministre des Droits des femmes, sera la mise en place d'un observatoire national des violences faites aux femmes, non seulement pour mesurer, communiquer et montrer l'ampleur des violences, mais aussi pour analyser des tranches d'âge plus logiques que celles que nous utilisons actuellement. Nous lancerons des études, et entreprendrons des actions pragmatiques, comme en Seine-Saint-Denis, à travers la coopération de tous les partenaires – travailleurs sociaux, police, justice, médecins etc. dans la résolution des problèmes généraux, mais aussi des personnes en tant qu'individus. Notre souhait est de créer un observatoire national qui œuvre dans ces deux domaines : l'étude et la résolution pragmatique des problématiques.

/ Échange avec les participant-e-s

De la salle

La représentante du réseau ROKS a évoqué l'accueil de femmes homosexuelles dans les centres du réseau. S'agit-il de femmes subissant des violences dans leur milieu familial, en raison de leur homosexualité, ou dans leur couple lesbien ? Dans ce deuxième cas, quelles similitudes rencontrez-vous dans les violences dans les couples hétérosexuels et les couples homosexuels ?

Karin SVENSSON

Nous travaillons avec les femmes subissant des violences de la part d'une autre femme également. Le patriarcat et la violence en général envers la femme sont tellement ancrés dans la société qu'au sein d'une famille, une femme, lorsqu'elle est lesbienne, peut également adopter par la suite le même comportement avec sa partenaire. Mais nous traitons essentiellement la violence des hommes envers les femmes dans les couples. Nous intervenons également auprès des lesbiennes dans le cas de violences venant des parents.

De la salle

Pia Modin pourrait-elle nous indiquer quels sont les ressources et les moyens mis en œuvre pour le dispositif de lutte contre les violences faites aux femmes ? Disposez-vous d'une équipe, d'un budget, d'outils spéci-

fiques, ou d'un plan d'action ?

Pia MODIN

Le financement n'est pas toujours dédié. Il est assuré par la municipalité à l'intérieur du budget consacré à l'accueil des familles et des individus. Il est malheureusement insuffisant. Nous prenons de plus en plus conscience de la nécessité de disposer de fonds dédiés à ces actions. Un processus est en cours pour instaurer un financement de ce type, mais il n'est pas achevé pour l'heure.

Nous mettons en œuvre un plan d'action à l'échelle de la ville de Stockholm pour travailler avec les victimes des violences et les auteurs. Au sein des services sociaux, il existe des lignes directrices pour leur accueil, les analyses des risques, etc.

De la salle

Les femmes immigrées, victimes de la violence du milieu prostitutionnel, parviennent-elles, après l'attribution des permis de séjour, à accéder à la formation professionnelle, à s'intégrer et à survivre de manière autonome en Suède ?

Pia MODIN

Après deux ans de séjour en Suède, ces personnes peuvent obtenir une carte de séjour permanent. Elles ont la possibilité d'apprendre le suédois avant même cette période, des formations étant organisées à l'intention des immigré-e-s. Nous les aidons de manière importante pour qu'elles accèdent au marché du travail. Les résidents dans notre pays reçoivent les mêmes soutiens que les Suédois.

Peter SÖDERSTRÖM

Je voudrais ajouter que les personnes qui ont été soumises à une violence ont le droit, avant les deux ans, à une carte de séjour, cette raison même justifiant l'exception. Ce droit existe, mais ces personnes ne s'en servent pas, n'en étant pas informées, compte tenu des conditions dans lesquelles elles sont arrivées en Suède.

Pia MODIN

Par ailleurs, l'exigence sur le degré de violence considérée est trop élevée.

De la salle

Éducatrice spécialisée, j'accueille des personnes sourdes victimes de violences dans un service, mis en place depuis novembre, et qui fonctionne uniquement les vendredis après-midi. Vous faisiez mention de numéros d'appel d'urgence. Comment est réalisé l'accueil spécifique des personnes sourdes en Suède ?

Karin SVENSSON

Les téléphones constituent les équipements les plus courants dans les permanences. Mais elles sont aujourd'hui toutes équipées d'une connexion internet. Les centres disposent également de téléphones avec possibilité de communiquer par texte. Des supports en images, figurant les actes de violences, sont également utilisés sur place.

Pia MODIN

Nous savons que les femmes handicapées sont particulièrement vulnérables à la violence. Nous souhaitons à cet égard que les formations pertinentes soient or-

ganisées pour tous les travailleurs sociaux, afin qu'ils puissent repérer ces personnes.

De la salle

Je suis psychologue au sein d'un commissariat. Un nombre croissant d'assistants sociaux et de psychologues exerce dans des structures comme la mienne. Les femmes victimes de violences conjugales représentent 70 % des personnes que je reçois. Je travaille également au sein d'espaces départementaux, sur des situations particulières. Vous évoquiez la question des personnes ressources, dont nous faisons partie. Les comités interprofessionnels sur ces questions, telles que la lutte contre les violences intrafamiliales, se font aussi de plus en plus nombreux, constituant ainsi des réseaux locaux. Je coopère avec plusieurs réseaux et mène des activités de formation et sensibilisation auprès des policiers et des fonctionnaires, ainsi que des professionnels de la santé ou sociaux. Existe-t-il de tels mécanismes d'action en réseau et en coordination en Suède ?

Pia MODIN

Il existe en effet une coordination, notamment au niveau départemental, entre les services sociaux et la police, ainsi qu'avec les services de psychiatrie, les hôpitaux, etc. Les méthodes diffèrent parfois selon les régions. Des activités sont ainsi menées dans les Maisons pour l'enfance, où les procureurs, la police et les travailleurs sociaux coopèrent autour de l'enfant. Par ailleurs, les services sociaux et de police ont signé des accords, dans l'objectif d'agir ensemble dans les situations de violence.

Peter SÖDERSTRÖM

Je voudrais ajouter que de nombreuses nouvelles initiatives se font jour depuis ces cinq ou six dernières années. La collaboration entre différentes autorités est absolument nécessaire pour réaliser un travail de qualité. Les personnes victimes de violences se retrouvent souvent dans des « no man's land » entre les domaines de compétence de diverses institutions. Les centres d'hébergement pour les femmes réalisent dans ce domaine un excellent travail, en mettant en place des réseaux.

Karin SVENSSON

Les centres d'hébergement pour les femmes coopèrent activement avec la police. Celle-ci leur envoie, par exemple, des femmes ayant besoin d'être hébergées. Nous apportons, pour notre part, de nombreuses informations aux institutions gérant les logements sociaux, et collaborons avec diverses structures, telles que les hôpitaux.

Je voudrais souligner en outre que le gouvernement suédois a alloué, depuis 2006, un milliard de couronnes suédoises au financement des actions concernant la violence contre les femmes. À cet égard, il faut souligner l'importance de montrer les actions entreprises sur le terrain, et de remonter cette expérience au niveau du gouvernement.

De la salle

Vous avez rappelé l'historique de la politique menée en Suède contre les violences faites aux femmes, en soulignant la coopération étroite entre trois parties : les professionnel-le-s, les élu-e-s et décideur-e-s politiques et les acteurs-trices de terrains et féministes. Le

sujet des violences faites aux femmes est transversal. Il concerne des cultures et des compétences extrêmement différentes. Nous faisons face, en France, à une véritable problématique d'absence de partage de savoir, de mutualisation et de rencontre de cultures professionnelles ou autres. Dans ce contexte, il conviendrait de maintenir des comités de travail, d'analyse des politiques publiques, et de proposition de solutions, en préservant les interventions des féministes, qui possèdent un bagage et une connaissance internationale extrêmement riche et très peu interrogée.

Marie Cervetti faisait allusion à une mutualisation en Seine-Saint-Denis, mais il n'en existe aucune dans aucun service, commissariat, etc. Nous éprouvons un vrai besoin en force d'idées pour développer une telle dynamique. Quels leviers, selon vous, devraient être mis en avant à cette fin ?

Marie CERVETTI

Je suis d'avis qu'il convient de relativiser ces propos. Nous venons d'entendre l'intervention d'une professionnelle exerçant au sein d'un commissariat de police. Nous avons rencontré toutes les psychologues en Seine-Saint-Denis, et avons pu observer la coopération de plus de 26 partenaires autour d'une même table, à l'instar des comités de lutte contre la délinquance à Paris. L'ensemble des acteurs et actrices coopèrent également au sein de la commission « Violence » du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes. Les associations sont les bienvenues dans tous les dispositifs de la prévention de la délinquance, et il nous appartient de les y réunir.

Karin SVENSSON

Je pense que la collaboration doit être fondée sur le même socle et la même connaissance et information, que tous les partenaires doivent partager sur la définition de la violence. En Suède, nous devons aussi disposer de mandats pour agir et obtenir des financements. Il est nécessaire de trouver le temps et la possibilité de voyager dans d'autres pays pour visiter différents centres. Nous observons parfois un manque d'intérêt pour les questions féministes, et nous éprouvons des difficultés à attirer l'attention, d'où la nécessité d'un mandat précis et bien encadré.

Clôture

Clémence PAJOT

Directrice du Centre Hubertine Auclert

J'aimerais insister sur deux points à l'issue de nos discussions, en premier lieu sur l'importance de ces échanges de bonnes pratiques. Le modèle suédois est toujours mis en avant, au-delà des différences de contexte. J'ai été impressionnée d'apprendre à quel point le droit de vote a été acquis tôt en Suède, et que le viol conjugal a été reconnu comme un crime dès 1964. Ces faits soulignent le retard pris par notre société dans l'acquisition des droits. De ce point de vue, nous avons « seulement » 15 ans de retard en matière de pénalisation de la prostitution.

Nous avons beaucoup à apprendre de nos ami-e-s et collègues européen-ne-s, en particulier suédois. C'est la raison de l'organisation de ces Rencontres internationales par le Centre Hubertine Auclert et son Observatoire. Nous pouvons véritablement nourrir notre réflexion à travers ces échanges, et progresser en nous inspirant de l'expérience positive, ou négative, des autres pays.

Je note également l'importance des bilans, notamment sur la loi sur la pénalisation des clients. Nous avons constaté à quel point il est important de disposer de données et d'éléments objectifs sur les résultats obtenus grâce à cette loi. Nous continuerons à alimenter votre réflexion à travers la diffusion de rapports et les réunions. Vous serez informés de la tenue des prochaines Rencontres internationales.

Je voudrais vous rappeler une autre échéance, plus proche. L'Observatoire régional présentera au début du mois de juillet les résultats de l'étude sur les données et dispositifs franciliens pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Je réitère mes remerciements à nos ami-e-s suédois-e-s de leur participation à cette rencontre. La délégation poursuivra sa visite demain à Montreuil, où nous organisons une réunion avec la mairie et l'Observatoire des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis. Elle sera l'occasion d'une mise en réseau et d'un échange de bonnes pratiques sur un territoire donné. Elle rencontrera ensuite des élu-e-s de l'Assemblée nationale et des représentant-e-s des services de l'État.

Je remercie également très chaleureusement nos intervenantes et intervenants français d'avoir accepté notre invitation.

Je vous remercie de votre écoute et de votre participation.

Sources d'informations complémentaires

/ Brochure de l'Institut Suédois « L'approche suédoise de l'équité » (en français) :

https://sweden.se/other-languages/french/Egalite_femmes_hommes_low_res.pdf

/ Plan national de lutte contre les violences faites aux femmes du gouvernement suédois (en anglais) :

<http://www.regeringen.se/content/1/c6/09/86/53/eeacc54.pdf>

/ Le Centre national de la connaissance sur les violences masculines envers les femmes rattaché à l'Université d'Uppsala (en anglais) :

<http://www.nck.uu.se/en>

/ Brochure de l'Institut Suédois sur la loi contre l'achat de l'acte sexuel (en anglais) :

<https://eng.si.se/wp-content/uploads/sites/4/2013/02/Targeting-the-sex-buyer-English.pdf>

/ Rapport d'évaluation nationale de la loi suédoise contre l'achat de l'acte sexuel "The Ban against the Purchase of Sexual Services. An evaluation 1999-2008" (en anglais) :

<http://www.government.se/content/1/c6/15/14/88/0e51eb7f.pdf>

/ Rapports de la police suédoise sur la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (en anglais) :

<http://polisen.se/en/Languages/Service/Publications/Trafficking-/>

/ Parquet International de Stockholm :

<http://www.aklagare.se/In-English/>

/ Lobby Suédois des Femmes :

<http://sverigeskvinnolobby.se/en/>

/ Association ROKS : Réseau suédois des centres d'accueil féministes pour les femmes victimes de violences :

<http://www.roks.se/>

/ Rapport de ROKS sur « l'importation » des femmes de l'étranger : « Wife Importing Violence In Attachment Relationships » (en anglais) :

http://www.roks.se/sites/default/files/pdf/puffar/roks_-_wife_importing.pdf

/ Association « Hommes pour l'égalité de genre » :

<http://www.mfj.se/>

/ Le dispositif de sensibilisation « Fabrique des machos » de l'association « Hommes pour l'égalité de genre » :

<http://www.machofabriken.se/>



De gauche à droite: Jenny WESTERSTRAND, Iman KARZABI, Peter SÖDERSTRÖM, Clémence PAJOT, Katarina FOLESTAD, Ylva JOHANSSON, Pia MODIN, Karin SVENSSON, Stephanie THÖGERSEN

PHOTO

© Centre Hubertine Auclert

MAQUETTE ET MISE EN PAGE

Marc Blanchard

EDITEUR

Centre Hubertine Auclert - Mai 2014

ISSN : 2116-1631



Le Centre Hubertine Auclert contribue avec l'ensemble de ses membres, à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre et promeut l'égalité femmes-hommes.

Ses missions se déclinent en quatre pôles :

/ Construire une plateforme régionale de ressources et d'échanges sur l'égalité femmes-hommes : "l'égalithèque".

/ Renforcer le réseau des acteurs et actrices franciliennes de l'égalité femmes-hommes à travers des accompagnements individuels et l'organisation de cadres d'échanges collectifs.

/ Promouvoir l'éducation à l'égalité, notamment via la publication d'études et d'analyses des outils éducatifs au prisme du genre.

/ Lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes. Depuis 2013, le Centre Hubertine Auclert intègre l'Observatoire régional des violences faites aux femmes.

www.centre-hubertine-auclert.fr

